



Atelier de réflexion sur une politique d'approvisionnement des marchés publics en bois d'origine légale des membres du groupe de travail ad hoc chargé d'accompagner le Ministère des Forêts et de la Faune dans le cadre de la mise œuvre du Projet « Essor des demandes publiques et privées en sciages d'origine légale au Cameroun ».

Mbalmayo, République du Cameroun du 17 au 18 Avril 2018





I- INTRODUCTION

I.1. STRUCTURE DU RAPPORT

Le présent rapport est une synthèse des présentations, des discussions en plénière et des travaux en groupe qui se sont déroulés pendant les deux jours de l'Atelier de réflexion sur une politique d'approvisionnement des marchés publics en bois d'origine légale des membres du groupe de travail ad hoc chargé d'accompagner le Ministère des Forêts et de la Faune dans le cadre de la mise œuvre du Projet « Essor des demandes publiques et privées en sciages d'origine légale au Cameroun ». Il est subdivisé en trois (03) parties:

1. L'introduction ;
2. Le déroulement des travaux ;
3. La conclusion et les recommandations.

I.2. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

A l'heure actuelle au Cameroun, les organismes publics nationaux et internationaux n'ont quasiment pas développé de stratégie promouvant l'origine légale des sciages utilisés pour répondre à des marchés publics¹. Pourtant, entre juillet 2015 et juin 2016, 1029 appels d'offres comprenant des travaux utilisant du bois d'œuvre ont été publiés dans le Journal des Marchés Publics du Cameroun, portant sur 2 134 « chantiers » de construction ou de rénovation d'infrastructures publiques². Cette demande publique de sciages avoisine 13 000 m³ par an, faisant de l'État camerounais le principal acheteur de sciages et de meubles en bois sur le marché intérieur.

Pour faire face à cette situation, le CIFOR, le CERAD, le MINFOF et l'ANCOVA ont reçu un financement du programme UE-FAO FLEGT pour un projet intitulé « Essor des demandes publiques et privées en sciages d'origine légale au Cameroun ». Ce projet a démarré en novembre 2017 et durera 15 mois. Le premier résultat attendu de ce projet est de convaincre les organisations publiques de s'approvisionner en sciages d'origine légale. Cela requiert d'élaborer un document de politique publique ainsi qu'une stratégie de plaidoyer à l'adresse des administrations publiques. Cette activité est conduite sous la responsabilité du MINFOF à la suite de l'étude qu'il a préalablement réalisée et afin de favoriser le contact avec les administrations concernées. Cette stratégie est mise en œuvre dans le cadre de projet de développement du Marché Intérieur du Bois (MIB).

¹Akagou H.C., 2016. *Rapport d'enquête sur l'estimation de la demande publique en sciages d'origine légale*. MINFOF, Yaoundé, Cameroun.

²Lescuyer G., Tsanga R., Essiane Mendoula E., Embolo Ahanda B.X., Ouedraogo H.A., Obed Fung A., Dubiez E., Bigombe Logo P., 2016. *Demandes nationales de sciages: obstacle ou opportunité pour promouvoir l'utilisation des ressources forestières d'origine légale au Cameroun ?* Rapport FAO-CIFOR, Bogor, Indonésie



Le groupe de travail ad hoc, chargé d'accompagner le Ministère des Forêts et de la Faune dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Essor des demandes publiques et privées camerounaises en sciages d'origine légale », a siégé pour la première fois le 25 janvier 2018, a défini une feuille de route pour la réalisation de cette activité. Selon cette dernière, le draft dudit document élaboré par le CIFOR devra être examiné par le groupe de travail lors d'un atelier de 02 jours dans la ville de Mbalmayo.

Au regard de l'inondation actuelle du marché domestique par le bois d'origine illégale, il était important d'organiser cet atelier de réflexion qui devrait aboutir à court terme à un plaidoyer auprès des administrations publiques concernées et à la signature par la primature d'un arrêté conjoint entre le MINFOF, le MINCOMMERCE et le MINMAP sur le suivi et l'utilisation des bois débités d'origine légale dans les commandes publiques.

I.3. OBJECTIFS DE L'ATELIER

L'objectif principal de l'atelier était d'amender les documents constituant le dossier à soumettre à la primature pour la signature d'une politique publique (arrêté conjoint) visant la promotion et l'utilisation du bois débité d'origine légale dans les commandes publiques au Cameroun. De manière spécifique il s'agissait de :

- amender le document de promotion et d'utilisation du bois débité pour les commandes publiques au Cameroun ;
- amender la proposition de texte d'arrêté conjoint portant promotion de la consommation du bois légal dans les marchés publics ;
- amender la note de présentation qui accompagne la proposition de texte d'arrêté conjoint ;
- amender la stratégie de plaidoyer afin de convaincre la Primature, l'ARMP ou certaines administrations clefs à adopter cette politique publique.



I.4. METHODOLOGIE

Les travaux se sont déroulés en deux (02) jours de manière participative en séquences théoriques et pratiques. Les échanges ont été animés sous la conduite d'un facilitateur. Au travers des exposés, tous les participants ont été édifiés sur les enjeux, les initiatives en cours, les avancées, les contraintes ainsi que les perspectives en rapport avec les besoins urgents exprimés par les membres du groupe de travail et les partenaires au développement (GIZ, KFW, MAT au Fonds Commun) présent. Durant les travaux, nous avons alterné les présentations et les discussions en plénière d'une part et les travaux en groupe d'autre part pour une participation effective de tous les invités.

De même, les échanges étaient destinés à apporter des clarifications et des compléments d'informations sur les différents documents préalablement préparés depuis la 1^{ère} réunion du groupe de travail qui s'est tenue le 25 Janvier 2018 à Yaoundé.

I.5. PARTICIPATION ET CONTENU DE L'ATELIER

Organisé par le consortium MINFOF-CIFOR avec la collaboration du CERAD et de l'Association Nationale du Collectif des Vendeurs et associés de bois (ANCOVA) et sous appui technique et financier de la Mission d'Appui Technique au Fonds Commun et du CIFOR, l'atelier s'est tenu à l'Hôtel Départemental de Mbalmayo au Cameroun sous la modération de Dr. Abdon AWONO. Etaient présents une trentaine de participants parmi lesquels :

- Le Conseiller Technique N°2 du MINFOF représentant le Secrétaire Général du MINFOF empêché,
- Le représentant des Services du Premier Ministre,
- Représentant du Ministère des Travaux Publics,
- Le représentant de la MAT/Fonds Commun,
- Le représentant de GIZ/PROPFE,
- Le représentant de la KFW,
- Le représentant de la Coopération Allemande,
- Stagiaire GIZ,
- Le Sous-Directeur de la Promotion du Bois représentant le Directeur de la Transformation et de la Promotion des Produits Forestiers,
- Le Chef de la Cellule Juridique,
- Le Chef de la Cellule de Communication,
- Représentant du Ministère des Marchés Publics,
- Représentant du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique,
- Représentant du Ministère de Commerce,
- Représentant du Ministère de l'Economie, et de l'Aménagement du Territoire,
- Représentant du Ministère des Finances,
- Représentant de l'Agence de Régulation des Marchés Publics,
- Représentant du Groupement Filière Bois du Cameroun (GFBC),
- Représentant de la Fédération des Associations des PME et PMI de la Filière Bois,
- Représentant du MINRESI à travers la Mission de Promotion des Matériaux Locaux (MIPROMALO),
- Représentant du Réseau des Parlementaires pour la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale,
- Représentant de l'Association Nationale du Collectif des Vendeurs de Bois et Assimilés (ANCOVA Bois),



02 Représentants du Centre de Recherche Forestière Internationale (CIFOR),
Représentant du Cercle de Réflexion et d'Action pour le Développement Durable (CERAD),
Le Chef de Service de la Promotion des Produits Ligneux (Chef de secrétariat),
Le Chef de Service des Etudes et de la Planification,
BELINGA Salomon Janvier, Cadre/DPT,
BEKONO Carlos, Cadre/DPT,
Le modérateur.

Les temps forts de cette rencontre d'échanges ont été marqués par dix (10) principaux points à savoir :

- 1) la cérémonie d'ouverture ;
- 2) la présentation du contexte et des objectifs de l'atelier ;
- 3) la lecture de la décision créant le groupe de travail ad hoc
- 4) la lecture du compte rendu de la première réunion du groupe de travail ad hoc
- 5) la présentation du projet ESSOR ;
- 6) la présentation d'une étude menée par la GIZ sur la problématique d'utilisation du bois légal dans les projets financés par les organisations internationales de développement ;
- 7) la présentation et l'amendement du draft de document de promotion et d'utilisation du bois débité d'origine légale dans les commandes publiques ;
- 8) la présentation et l'amendement du draft de proposition d'arrêté conjoint ;
- 9) l'examen de la note de présentation ;
- 10) la présentation et l'amendement de la stratégie de plaidoyer.



II- DEROULEMENT DES TRAVAUX

II.1- SEQUENCE INTRODUCTIVE DE L'ATELIER

Cette partie a porté sur la cérémonie d'ouverture des travaux, la présentation des objectifs et des résultats attendus de l'atelier, la lecture de la décision ministérielle créant le groupe de travail ad hoc, la lecture du compte rendu de la 1^{ère} réunion créant le groupe de travail ad hoc, la présentation du projet ESSOR.

II.1.1. Cérémonie d'ouverture de l'atelier

Une seule intervention a ponctué la cérémonie d'ouverture des travaux de l'atelier, notamment celle de Monsieur ALOBWEDE Charles, Conseiller Technique N°2 du MINFOF représentant le Secrétaire Général dudit ministère. Ensuite les participants se sont présentés individuellement.

En prenant la parole, le Conseiller Technique N°2 du MINFOF a d'abord tenu à présenter les excuses du Secrétaire Général qui n'a pu prendre part à cette importante réunion comme prévu pour des raisons indépendantes de sa volonté. Ensuite, il en a salué les efforts entrepris par le CIFOR à travers le projet « ESSOR des demandes publiques et privées en sciage d'origine légale » pour accompagner le gouvernement du Cameroun dans la mise en œuvre de ses engagements à assurer la légalité des produits échangés dans le marché domestique selon les APV signés avec l'UE. Il a également remercié les partenaires d'appui au développement du Fonds Commun pour leur effort constant d'accompagnement technique et financier du MINFOF dans la politique gouvernementale en matière de gestion durable des forêts et particulièrement dans le secteur de la transformation du bois. Il a rappelé aux participants de l'atelier que l'objectif global de cette rencontre était de murir une réflexion sur une politique d'approvisionnement des marchés publics en bois d'origine légale au Cameroun et a achevé son propos en souhaitant une franche participation des invités pour l'atteinte desdits objectifs.

Mr Pierre Poulin, Chef de la Mission d'Appui au Fonds Commun dans son propos s'est félicité de la présence massive des invités à cet atelier et a centré son intervention sur des questionnements sur lesquels l'atelier devrait se pencher durant les 02 jours de travail; notamment :

- Quel est l'impact de l'approvisionnement en bois d'origine légale sur le bois illégal ?
- Quel est l'impact du bois illégal sur l'économie ?
- Si on veut développer la filière transformation bois, ne faut – il pas améliorer la qualité du bois sur le marché et ne pas se limiter uniquement à la légalité ?
- Pourquoi le bois illégal est toléré par l'administration forestière alors qu'elle dispose de tous les moyens règlementaires pour agir ?
- Quel est l'impact de l'approvisionnement illégal de bois sur la fiscalité ?



II.1.2. Rappel des objectifs et des résultats attendus de l'atelier

Dans son propos, le modérateur s'est félicité de la présence effective de tous les participants invités et particulièrement des partenaires au développement qui étaient bien représentés. Il a remercié particulièrement la Mission d'Appui au Fonds Commun pour les efforts entrepris pour accompagner le consortium MINFOF-CIFOR-CERAD dans l'organisation de cet atelier. Il a rappelé quels sont les outputs attendus au terme de cette rencontre notamment : l'amendement du document de promotion et d'utilisation du bois débité pour les commandes publiques au Cameroun ; la proposition de texte d'arrêté conjoint portant promotion de la consommation du bois légal dans la commande publique; la note de présentation qui accompagne la proposition de texte d'arrêté conjoint et la stratégie de plaidoyer afin de convaincre la Primature, l'ARMP ou certaines administrations clefs à adopter ces mesures.

II.1.3. Lecture de la décision créant le groupe de travail ad hoc et du compte rendu de la 1^{ère} réunion dudit groupe de travail

La lecture de la décision N°0001/D/MINFOF/SG/DPT/SDPB/SPPL du 02 Janvier 2018 portant création, organisation et fonctionnement d'un groupe de travail ad hoc chargé d'accompagner le Ministère des Forêts et de la Faune dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Essor des demandes publiques et privées camerounaises en sciage d'origine légale » par le Sous-directeur de la Promotion du Bois. Au terme de ladite lecture, le Chef service de la Promotion des Produits Ligneux a procédé à la lecture du compte rendu de la 1^{ère} réunion du groupe de travail qui a rappelé à l'assistance la feuille de route fixée à cette occasion selon les trois étapes suivantes :

Etape 1 : Réunion pour examen du:

- Draft de document produit ;
- Projet d'Arrêté conjoint ;
- Projet de l'exposé de motifs.

Etape 2 : Réunion relative à la de validation des documents produits

Etape 3 : Transmission de l'ensemble des documents à la Primature.

Au terme de cette présentation, le modérateur en a profité pour se réjouir du fait que les orientations de la feuille de route coïncident avec les objectifs de cet atelier. Il a également observé que toutes les recommandations formulées dans le compte-rendu ont été mises en œuvre, notamment :

- Transmettre aux participants le draft du document et la présentation du CIFOR à travers leurs e-mails ;
- Faire parvenir les contributions au CIFOR au plus tard le 15/02/2018 ;
- Produire trois documents à savoir : le document de promotion et d'utilisation du bois, l'élaboration d'un texte réglementaire approprié, et d'un exposé de motifs à soumettre à la Primature
- Consolider la contribution des membres du groupe de travail du draft du document de promotion et d'utilisation du bois débités d'origine légale qui sera enrichi au cours de la deuxième réunion ;



- Elargir le groupe de travail aux représentants du Service du Premier Ministre et du Ministère des Travaux Publics pour les prochaines étapes.

II.1.4. La présentation du projet ESSOR

Monsieur Essiane Edouard Mendoula, Chercheur au CIFOR, a présenté le Projet « Essor des demandes publiques et privées en sciages d'origine légale au Cameroun », qui a pour objectif général d'appuyer l'émergence des demandes en sciages d'origine légale au Cameroun.

De manière spécifique, il s'agit de :

- Convaincre les administrations publiques d'exiger des sciages d'origine légale ;
- Convaincre certaines entreprises du BTP de s'approvisionner en sciages d'origine légale ;
- Convaincre les particuliers d'acheter des sciages d'origine légale dans les marchés urbains ;
- Sensibiliser les consommateurs privés à l'achat de meubles nationaux produits avec du bois légal.

Les résultats qui cadrent avec cet atelier sont les suivants :

- L'élaboration d'un projet de document de promotion et d'utilisation du bois débité d'origine légale dans les commandes publiques ;
- La production d'un document stratégique de plaidoyer à l'adresse des administrations publiques.

Echanges et discussions :

M. Nkie (Services du Premier Ministère) : Pourquoi avoir changé le titre initial en « document de promotion et d'utilisation du bois débité d'origine légale dans les commandes publiques » ?

M. Essiane Mendoula (CIFOR) : Initialement il était question qu'on élabore une « politique publique d'approvisionnement en sciage d'origine légale ». Mais au terme de la 1^{ère} réunion du groupe de travail, il a été considéré que nous ne pouvions parler de politique dans cette activité car le Cameroun a déjà une politique forestière où sa vision en matière de promotion et transformation du bois est clairement déclinée.

M. Nkie (Services du Premier Ministère) : Pourquoi dans la présentation il n'est pas fait mention des ventes aux enchères comme approvisionnement possible de bois légal ?

M. Essiane Mendoula (CIFOR) : Lors de l'analyse des données d'enquête du projet « Cibler et promouvoir le sciage légale » par le CIFOR, aucun enquêté n'a mentionné les ventes aux enchères comme moyen d'approvisionnement en bois légal. De même, il y aurait un biais à considérer systématiquement que tout bois vendu aux enchères est légal, car il existe des distorsions où les contrevenants rachètent eux-mêmes la ressource bois saisie et mise en vente aux enchères par l'administration forestière.

M. Belinga (Cadre d'appui/SDPT) : Il était prévu que la mise en œuvre des APV entraîne une baisse drastique des ventes aux enchères comme signe de réduction de l'illégalité de l'exploitation forestière.

M. Messina (Chef de la Cellule juridique/MINFOF) : Au MINFOF, la vente aux enchères obéit aux procédures classiques de passation de marchés : avis au public, commission qui suit la procédure de vente aux enchères.



M. le représentant du GFBC : Actuellement les ventes aux enchères sont suspendues par l'administration forestière par mesure conservatoire et provisoire.

Modérateur : Il a recadré le débat en souhaitant que les participants ne perdent pas de vue les objectifs fixés pour cet atelier à savoir amender les documents préalablement préparés par le groupe de travail ad hoc.

II.2. Présentation des exposés et échanges

II.2.1 Exposé 01: étude menée par la GIZ sur la problématique d'utilisation du bois légal dans les projets financés par organisations internationales de développement

Cette présentation a été faite par **Barbara Meyer**, stagiaire à la GIZ – ProPFE qui réalise l'étude relative à l'adoption d'une « clause bois légal » dans les marchés publics cofinancés par les BFI au Cameroun. L'objectif général de ladite étude est de promouvoir l'**adoption systématique d'une clause « bois légal »** dans les dossiers d'appels d'offre des projets bénéficiant des cofinancements des bailleurs de fonds et organismes internationaux au Cameroun. Dans son exposé elle fait plusieurs constats sur le système d'approvisionnement de bois légal au Cameroun pour le marché domestique, notamment :

- **Absence** quasi totale de possibilité d'approvisionnement en **bois d'origine légale** sur le marché national (et MIB) au Cameroun,
- **Absence** de **disposition(s) réglementaire(s)** imposant ou favorisant l'usage du bois légal dans les marchés publics et sur le marché national au Cameroun,
- La plupart des **pays partenaires** disposent d'une **législation nationale** favorisant/imposant l'usage de **bois d'origine légale prouvée** pour les marchés publics (cf. cahier des charges),
- **Les Bailleurs de Fonds Internationaux (BFI) UE ont mis en place RBUE et APV-FLEGT mais n'ont pas pris de mesures spécifiques en ce qui concerne leurs interventions dans les pays partenaires,**
- **Les BFI n'appliquent pas** forcément leurs **approches nationales** lorsqu'ils interviennent en tant que bailleurs pour le co-financement de marchés publics (mais également de marchés privés/internes) **dans les pays producteurs de bois tropicaux,**
- L'Union Européenne a mis en place RBUE et APV-FLEGT mais n'a pas pris de **mesures spécifiques** en ce qui concerne **ses interventions dans les pays partenaires,**
- **La parafiscalité** dans la chaîne de transport du bois du site de production (parc à bois) vers les différentes destinations.



D'après ses analyses, bien qu'il existe des politiques bien définies pour la plupart des BFI, il existe peu d'informations disponibles concernant le suivi ou les résultats de la mise en œuvre de ces politiques. Elle cherche à comprendre pourquoi l'application de ces engagements au Cameroun n'est pas systématique.

Echanges et discussions

M. Nkie (Services du Premier Ministère) : l'acronyme Bailleur de Fonds Internationaux (BFI) ne lui semble pas être le terme idoine pour dénommer les Partenaires Techniques et Financiers ; terminologie qui serait plus appropriée. Aussi il n'est pas bon de parler d'entreprises certifiées car mêmes les concessions forestières sous aménagement et non certifiées offrent du bois d'origine légale

M. Effa (ANCOVA) : Depuis 2010, année de ratification des APV et avec toutes les actions mises en œuvre par le CIFOR depuis plus d'une décennie, c'est incompréhensible que nous soyons encore au point de départ à réfléchir sur des politiques alors que les acteurs présents dans la salle connaissent où sont les goulots d'étranglement. Selon lui, il suffit d'un engagement des participants et de leurs administrations respectives pour que les choses changent. Il rappelle aux uns et aux autres que les vendeurs de bois sont fatigués des tracasseries et de la parafiscalité qu'ils endurent dans leur activité d'approvisionnement en bois. L'accès au bois d'origine légale serait une aubaine pour eux.

II.2.3 Exposé 02 : proposition de document de promotion et d'utilisation du bois débité d'origine légale de la commande publique

La proposition de document de promotion et d'utilisation du bois débité d'origine légale de la commande publique a été présentée par M. **Liboum Mbonayem**, Chercheur au CIFOR. En effet, il a été question pour lui de présenter la contenance des différentes parties du document qui avait déjà été partagés aux membres du groupe de travail une semaine avant la tenue dudit atelier. Il a présenté le contexte dans lequel le Cameroun s'intéresse au développement du marché intérieur du bois, notamment en montrant le lien d'une politique publique avec l'option de la communauté internationale, avec l'option de politique du Cameroun et enfin avec l'option de la stratégie du sous-secteur forêt – faune au Cameroun. Dans la problématique, il a focalisé son attention sur les constats observés qui entravent le développement du marché domestique et enfin sur l'inexistence d'une exigence d'approvisionnement de bois d'origine légale dans la commande publique au Cameroun. Il a ensuite présenté les textes administratifs qui pourraient être utilisés pour contraindre les consommateurs de bois par la commande publique de ne s'approvisionner que par des sources légales. Enfin une caractérisation des acteurs de mise en œuvre du texte choisi lors de la 1^{ère} réunion du groupe de travail a clos son exposé.

Echanges et discussions



M. Messina (Chef de la cellule juridique/MINFOF) : il a fait remarquer que dans la présentation on parle « du décret d'application de 1995 de la loi forestière 1994/01 du 20 Janvier 1994 au lieu du décret d'application de 1999 »

M. le représentant du MINTP : il a exprimé sa préoccupation sur le choix du texte qui va porter la politique, notamment l'arrêté conjoint. Il se demande pourquoi ne pas faire signer directement le texte par le premier ministre pour plus d'efficacité.

M. Nkie (Services du Premier Ministère) : Il a réagi en précisant que ça ne devrait pas être une préoccupation car il y a la division des affaires publiques et institutionnelles (DAFI) au Premier Ministère qui étudiera notre dossier et qui s'en chargera.

M. Nkie (Services du Premier Ministère) : il demande pourquoi s'appuyer sur les statistiques du sommier qui datent de 2015 alors que nous pouvons actualiser ces données.

M. Liboum : Il a répondu en soulignant que lors de l'élaboration de ce document, ils n'ont pas pu avoir accès à ces statistiques actualisées. Et l'objectif recherché ici est de montrer l'urgence qu'il y a à agir sur la question de l'approvisionnement du bois d'origine illégale. Mais nous nous rapprocherons des services du MINFOF pour actualiser ces chiffres dans la mesure du possible.

II.2.4 Exposé 03: proposition d'arrêté conjoint

Le projet d'arrêté conjoint a été présenté par M. Liboum Mbonayem. Il a été question pour lui de lire ledit projet d'arrêté dans son ensemble afin que les uns et autres puissent prendre des notes et faire des amendements plus tard.

Echanges et discussions

M. le représentant de KFW : il se demande au terme de la lecture du projet d'arrêté conjoint si augmenter un membre représentant le MINFOF dans la commission de passation des marchés des maîtres d'ouvrage est suffisant pour qu'il y ait un impact sur le contrôle de la légalité du bois dans les marchés publics. De même est-il nécessaire de créer une commission supplémentaire telle que spécifié dans ledit projet d'arrêté conjoint ?

Mme **Sol Oumben Nadège** (MINFOF/SDPB) : elle pense qu'il faut enlever le chapitre IV sur les pénalités et sanctions car c'est déjà fixé dans la loi forestière 1994/01 du 20 Janvier 1994.

Modérateur : il a proposé que tous les participants prennent note de leurs remarques sur un papier et les lui transmettent. C'est dans les groupes de travail que ces notes seront discutées puis la restitution se fera en plénière pour plus d'efficacité.

II.2.5 Exposé 04: proposition de note de présentation



Le projet de note de préparation a été présenté par M. Messina, Chef de la cellule juridique au MINFOF. Il était question pour lui de lire ledit projet de note de présentation dans son ensemble afin que les uns et autres puissent prendre des notes et pour pouvoir proposer des amendements.

Modérateur : il a proposé que tous les participants prennent note de leurs remarques sur un papier et les lui transmettent. C'est dans les groupes de travail que ces notes seront discutées pour restitution en plénière plus tard.

II.2.6 Exposé 05: proposition d'une stratégie de plaidoyer.

La stratégie de plaidoyer a été présentée par Mme **Nelly**, représentant M. **Bigombe Logo**, Directeur du CERAD. Au terme de sa présentation plusieurs remarques ont été faites.

Echanges et discussions

M. le représentant de KFW : selon lui, il ne faut pas perdre de vue que la promotion du bois d'origine légale et lutte contre l'exploitation illégale des forêts sont deux thématiques très corrélées. De même, le plaidoyer permet de s'orienter vers les acteurs du marché intérieur et les actions qui seront entreprises dans le cadre de ce plaidoyer doivent permettre d'avoir un impact sur la réduction de l'exploitation illégale du bois.

M. Belinga (MINFOF) : il a souligné la nécessité d'affiner la démarche méthodologique en intégrant le MINATD comme l'une des cibles parce qu'étant l'un des acteurs clés proches des opérateurs de la filière bois sur le terrain. Par conséquent, les messages à véhiculer dans le cadre de ce plaidoyer peuvent mieux passer par ce dernier.

M. le représentant du MINTP : il a souligné la nécessité de catégoriser les acteurs comme suit pour ne pas oublier une cible : les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'ouvrages délégués, l'administration publique (MINATD, MINTP, MINMAP, MINFOF ...), les organisations socioprofessionnelles (ex. ANCOVA, REPAR ...), les ordres socioprofessionnels (ex. ordre des ingénieurs du génie civil ...) et les consommateurs (opérateurs économiques ...). De même ne pas hésiter à se rapprocher de chaque cible pour apprendre comment adopter la culture de cette dernière

M. Liboum (CIFOR) : Il a précisé que dans le document de stratégie du plaidoyer, il est important de s'attarder sur la méthode à utiliser pour convaincre chaque cible primaire (MINTP, MINMAP) à adhérer au projet d'arrêté conjoint et pour les cibles secondaires (autres sectorielles, REPAR ...) d'être sensibilisées au nouveau paradigme d'approvisionnement en bois d'origine légale dans la commande publique afin de faire pression au niveau du premier ministre pour que le projet d'arrêté conjoint soit validé.



I. Présentation des travaux en groupe

Le modérateur a organisé les participants en 04 groupes de travail suivant leur sensibilité et profil d'expérience afin d'amender les 04 documents présentés en plénière :

Groupe 01 : Amendement du document de promotion et d'utilisation du bois débité d'origine légale dans la commande publique

Groupe 02 : Amendement du projet d'arrêté conjoint

Groupe 03 : Amendement de la note de présentation

Groupe 04 : Amendement de la stratégie de plaidoyer

NOMS ET PRENOMS	Groupe de travail	QUALITES
Le Conseiller Technique N°2, représentant le Secrétaire Général du MINFOF		Président
Représentant des Services du Premier Ministre	1	Personne Ressource (Représentant du PM)
Le Directeur de la Transformation et de la Promotion des Produits Forestiers	2 (rapporteur)	Rapporteur
Représentant du Ministère des Travaux Publics	2	
Le représentant de la MAT/Fonds Commun	3	
Le représentant de GIZ/PROPFE	3	
Le représentant kfw	3	
Le représentant coopération allemande	3	
Stagiaire GIZ	3	
Le Sous-Directeur de la Promotion du Bois	2	
Le Chef de la Cellule Juridique	3 (rapporteur)	
Le Chef de la Cellule de Communication	4	
Représentant du Ministère des Marchés Publics	1	
Représentant du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique	2	Membres
Représentant du Ministère de Commerce	1	
Représentant du Ministère de l'Economie, et de l'Aménagement du Territoire	4	
Représentant du Ministère des Finances	4	
Représentant de l'Agence de Régulation des Marchés Publics	2	
Représentant du Groupement Filière Bois du Cameroun (GFBC)	1	
Représentant de la Fédération des Associations des PME et PMI de la Filière Bois	1	
Représentant de la Mission de Promotion des Matériaux Locaux (MIPROMALO)	2	
Représentant du Réseau des Parlementaires pour la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale	4	



Représentant de l'Association Nationale du Collectif des Vendeurs de Bois et Assimilés (ANCOVA Bois)	1	
01 Représentant du Centre de Recherche Forestière Internationale (CIFOR)	1 (rapporteur)	
01 Représentant du Centre de Recherche Forestière Internationale (CIFOR)	2	
Représentant du Cercle de Réflexion et d'Action pour le Développement Durable (CERAD)	4 (rapporteur)	
Le Chef de Service de la Promotion des Produits Ligneux (Chef de secrétariat)	1	
Le Chef de Service des Etudes et de la Planification	4	Secretariat technique
BELINGA Salomon Janvier, Cadre/DPT	2	
BEKONO Carlos, Cadre/DPT	3	

III.1 Plénière du Groupe 01 : Amendement du projet de document de promotion et d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique

La présentation des amendements réalisés par le groupe 01 sur le document de promotion et d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique a été faite par son rapporteur M. Liboum Mbonayem (CIFOR). Le document amendé se trouve en annexe 01 du présent rapport.

Principaux amendements apportés au projet dudit document

- Les définitions de la table des acronymes ont été complétées
- Toute mention à la politique publique a été retirée et remplacée par « texte administratif »
- Les tableaux de caractérisation des textes administratifs et de caractérisation des acteurs de mise en œuvre du texte administratif choisis ont été reformulés

Résolutions au terme des échanges

- Dans la mesure du possible, actualiser les statistiques sur la base du sommier des infractions auprès du MINFOF
- Au lieu de MIPROMALO considérer plutôt le MINRESI qui est la structure publique de tutelle de la MIPROMALO



III.2 Groupe 02 : Amendement du projet d'arrêté conjoint

La présentation des amendements réalisés par le groupe 02 sur le projet d'arrêté conjoint MINFOF/MINMAP/MINTP a été faite par son rapporteur Mme **Motalindja Hortense** (MINFOF/DPT). Le document amendé se trouve en annexe 02 du présent rapport.

Principaux amendements apportés au projet d'arrêté conjoint

- l'intitulé a été reformulé suivant les orientations du texte du 02 mars 2018 qui donne l'ordre de présentation des différents ministères ;
- le titre du texte devient : **ARRETE CONJOINT N°MINMAP/ MINFOF/MINTP..... DU..... PORTANT UTILISATION DU BOIS D'ORIGINE LEGALE DANS LA COMMANDE PUBLIQUE ;**
- l'on note également l'ajout de 10 références de textes de lois, 06 décrets, un arrêté ;
- le nombre d'articles est passé de 17 à 13, soit la suppression de 03 articles et l'ajout d'un nouvel article (N° 11).

III.3 Groupe 03 : Amendement de la note de présentation

La présentation des amendements réalisés par le groupe 03 sur la note de présentation qui accompagnera le dossier à transmettre à la primature a été faite par son rapporteur M. Messina (Chef de la cellule juridique au MINFOF). Le document amendé se trouve en annexe 03 du présent rapport.

Principaux amendements apportés au projet d'arrêté conjoint

- le nombre de pages de la note de présentation est passé de 03 à 01 page ;
- toute la note a été reformulée en faisant plutôt le lien entre le problème d'approvisionnement légale dans la commande publique et la proposition d'arrêté conjoint à transmettre à la primature ;
- la version actuelle de la note de présentation ressort la pertinence et la nécessité d'un arrêté conjoint entre trois ministères (MINFOF/MINMAP/MINTP).

III.4 Groupe 04 : Amendement du document de plaidoyer

La présentation des amendements réalisés par le groupe 04 sur le document de plaidoyer qui accompagnera le dossier à transmettre à la primature a été faite par son rapporteur Mme Nelly (Représentante du CERAD). Après sa présentation il lui a été demandé de nous montrer comment le CERAD prendra en compte les amendements faits par les participants en plénière. Le document de stratégie de plaidoyer à compléter pour amendement ultérieur suivants les remarques faites par les participants à l'atelier, se trouve en annexe 04 du présent rapport.

Il a été établi par les participants que le document demandait encore beaucoup de travail. Par conséquent, il a été recommandé au CERAD de mieux étoffer ledit document en prenant avantage des recommandations formulées en plénière dans les meilleurs délais. Pour une meilleure contribution audit



document, il a été demandé au CERAD de transmettre le document final par email à Mme le Sous Directeur de la Promotion du Bois au MINFOF au plus tard le 25/04/2018. Elle se chargera à son tour de partager ledit document aux représentants du CIFOR, du MINTP, du MINMAP, du CERAD, du MINFOF (Chef de la cellule de communication) afin qu'au bout de 05 jours, des contributions y soient faites avant la programmation de la 3^e réunion du groupe de travail qui se projette entre le 08 et 12 Mai 2018.

IV. Conclusion et recommandations

L'atelier de réflexion sur une politique d'approvisionnement des marchés publics en bois d'origine légale par les membres du groupe de travail ad hoc chargé d'accompagner le Ministère des Forêts et de la Faune dans le cadre de la mise œuvre du Projet « Essor des demandes publique et privées en sciages d'origine légale au Cameroun » s'est déroulé avec beaucoup de succès au regard de la contribution active des participants. Au-delà du document de stratégie de plaidoyer qui n'a pas été présenté dans sa version finale, le contenu prévu a été couvert et les résultats obtenus jugés satisfaisants.

A l'issue des travaux de groupes et des échanges en plénière, des recommandations fortes ont été formulées par les participants à l'endroit du MINFOF et du CIFOR

- Au MINFOF :
 - établir et vulgariser une check-list de documents nécessaires pour vérifier la légalité du bois dans la commande publique et privée ;
 - présenter tous les documents dans les deux langues officielles.
- Au CIFOR : spécifier dans le document de promotion, la raison de la référence aux statistiques du sommier des infractions qui datent de 2015 et/ou actualiser les statistiques sur la base du sommier des infractions les plus récentes auprès du MINFOF.

C'est sur une note d'espoir et à la satisfaction de tous les participants que la représentante du Conseiller technique N°2 du MINFOF, représentant le Secrétaire Général du MINFOF, président du groupe de travail ad hoc a clôturé les travaux de l'atelier de Mbalmayo. Elle a rappelé qu'il est attendu du CERAD qu'il respecte l'échéance du 25/04/2018 pour faire suivre la stratégie de plaidoyer complète à la SDPB pour amendement par le Sous-comité puis suivra le partage à l'ensemble des membres du groupe de travail 05 jours plus tard. Après avoir remercié le modérateur pour sa brillante contribution, elle a annoncé que la prochaine réunion du groupe de travail se tiendra dans 02 semaines (08 – 12/04/2018) pour adoption finale des documents amendés et transmission à la Primature.



ANNEXE

Annexe 01 : Document de promotion et d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique amendé

DRAFT DU DOCUMENT DE PROMOTION ET D'UTILISATION DU BOIS D'ORIGINE LEGALE DANS LA COMMANDE PUBLIQUE AU CAMEROUN.

Version d'Avril 2018

Projet : Essor des demandes publiques et privées en sciages d'origine
légale au Cameroun [ESSOR]

Pays : Cameroun



SOMMAIRE

1. L'introduction ;.....	2
2. Le déroulement des travaux ;.....	2
3. La conclusion et les recommandations.	2
<p>La proposition de document de promotion et d'utilisation du bois débité d'origine légale de la commande publique a été présentée par M. Liboum Mbonayem, Chercheur au CIFOR. En effet, il a été question pour lui de présenter la contenance des différentes parties du document qui avait déjà été partagés aux membres du groupe de travail une semaine avant la tenue dudit atelier. Il a présenté le contexte dans lequel le Cameroun s'intéresse au développement du marché intérieur du bois, notamment en montrant le lien d'une politique publique avec l'option de la communauté internationale, avec l'option de politique du Cameroun et enfin avec l'option de la stratégie du sous-secteur forêt – faune au Cameroun. Dans la problématique, il a focalisé son attention sur les constats observés qui entravent le développement du marché domestique et enfin sur l'inexistence d'une exigence d'approvisionnement de bois d'origine légale dans la commande publique au Cameroun. Il a ensuite présenté les textes administratifs qui pourraient être utilisés pour contraindre les consommateurs de bois par la commande publique de ne s'en approvisionner que par des sources légales. Enfin une caractérisation des acteurs de mise en œuvre du texte choisi lors de la 1^{ère} réunion du groupe de travail à clos son exposé.</p>	
SOMMAIRE	18
RESUME	23
LISTE DES ACRONYMES.....	24
LISTE DES TABLEAUX	25
1. INTRODUCTION.....	26
1.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION	26
1.1.1 Lien de la politique publique avec l'option de la communauté internationale	26
1.1.2 Lien de la politique publique avec l'option politique du Cameroun	28
1.1.3 Lien de la politique publique avec la stratégie sous sectorielle.....	37
1.2 PROBLEMATIQUE	37
2. OBJECTIF DU DOCUMENT DE PROMOTION ET D'UTILISATION DU BOIS D'ORIGINE LEGALE DANS LA COMMANDE PUBLIQUE.....	45
3. ARGUMENTAIRE POUR LE CHOIX DU TEXTE ADMINISTRATIF APPROPRIE	45
3.1 CARACTERISTIQUES DES TEXTES ADMINISTRATIFS	45
3.2 CHOIX DU TEXTE ADMINISTRATIF	46
4. ACTEURS DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARRETE CONJOINT	47



Les acteurs de prise de décision et de mise en œuvre du texte choisi en l'occurrence : l'arrêté conjoint MINFOF/MINMAP/MINTP se présentent comme suit :	47
BIBLIOGRAPHIE	49
.....	51
STRATEGIE DE PLAIDOYER POUR L'UTILISATION DU BOIS D'ORIGINE LEGALE PAR LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES AU CAMEROUN	59
PLAN DE présentation	59
► CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PLAIDOYER	59
► OBJECTIF DU PLAIDOYER	59
► PUBLIC CIBLE DU PLAIDOYER	59
► ALLIES DU PLAIDOYER	59
► MESSAGES DU PLAIDOYER	59
► ACTIVITES PRATIQUES DU PLAIDOYER	59
► ANNEXES	59
CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PLAIDOYER	59
► L'amélioration continue de la contribution de la gestion durable à la croissance et à l'emploi au Cameroun n'est pas envisageable sans une amélioration de la lutte contre l'exploitation forestière illégale et l'augmentation subséquente de la contribution du secteur forestier à l'économie nationale.	59
► L'atteinte de cet objectif exige, à la fois, l'organisation et le fonctionnement du Marché Intérieur du Bois (MIB) et l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique efficace de promotion et d'utilisation des sciages d'origine légale dans le marché domestique Camerounais.....	59
CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PLAIDOYER	59
► Les sciages commercialisés et consommés dans ce marché étant encore largement d'origine informelle, des efforts doivent être fournis pour développer des demandes publiques et privées des sciages d'origine légale. On ne peut plus œuvrer pour la lutte contre l'exploitation forestière illégale en agissant uniquement sur l'offre. La demande est un secteur incontournable dans la réussite de cette mobilisation.....	59
► Elle doit y concourir aussi dans la mesure où une orientation des demandes domestiques de bois en faveur des bois de source légale peut convaincre, à court, moyen et long terme, les producteurs à s'engager dans la voie de la légalité forestière. L'action dans le segment de la consommation peut influencer, structurer et améliorer les pratiques de production.....	59
CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PLAIDOYER	60
► Les Administrations publiques constituant un acteur majeur dans l'approvisionnement et l'utilisation des bois au Cameroun, elles doivent être informées et sensibilisées sur l'importance et la nécessité de consommer des sciages d'origine légale. C'est dans ce cadre que s'inscrit la réalisation de ce plaidoyer pour l'achat et l'utilisation des sciages de source légale auprès des Administrations publiques.....	60
OBJECTIFS DU PLAIDOYER	60



Le plaidoyer pour l'utilisation des sciages de source légale auprès des Administrations publiques vise deux (02) types d'objectifs : un objectif général et des objectifs spécifiques.....	60
► L'objectif général du plaidoyer est d'informer et de sensibiliser les Administrations publiques en charge des marchés publics, des mines, de l'industrie et du développement technologique, des travaux publics et des forêts et les structures sous leur tutelle respective d'élaborer et mettre en œuvre une politique/législation/réglementation relative à l'utilisation des bois d'origine légale au Cameroun.	60
► Les objectifs spécifiques du plaidoyer sont les suivants :.....	60
► Présenter les estimations actuelles des sciages de source illégale dans les principaux marchés urbains et leur impact sur l'économie nationale ;.....	60
► Sensibiliser les Administrations publiques à élaborer et mettre en œuvre une politique/législation/réglementation relative à la promotion et à l'utilisation des sciages d'origine légale au Cameroun ;.....	60
► Sensibiliser les Administrations publiques pour qu'elles convainquent les structures sous leur tutelle à élaborer et mettre en œuvre des politiques d'achats de bois responsables, à s'approvisionner et à utiliser les sciages d'origine légale ;.....	60
► Contribuer à la diffusion de la politique/législation/réglementation de promotion et d'utilisation des sciages d'origine légale auprès des structures administratives concernées et maîtres d'ouvrage en charge de l'exécution des marchés publics ;.....	60
► Contribuer à accroître/augmenter la consommation domestique publique des bois d'origine légale au Cameroun.....	60
PUBLIC CIBLE DU PLAIDOYER	61
► Le plaidoyer est une action qui vise à défendre une idée, une cause, un intérêt, une personne. En sociologie de l'action publique, le plaidoyer est une action qui vise à changer les politiques, les programmes, les positions, les attitudes et les pratiques d'une institution, par le biais d'une sensibilisation, d'une manifestation, d'une pétition, d'un démarchage, d'une mobilisation.	61
► Le plaidoyer vise aussi à prendre la parole pour attirer l'attention d'un décideur ou d'un public cible sur une question importante et l'orienter vers la prise d'une décision favorable. Faire un plaidoyer, c'est aussi argumenter pour défendre une cause, une idée et/ou porter une revendication devant un public cible. Enfin, faire un plaidoyer, c'est inscrire un problème à l'agenda c'est-à-dire, le porter à l'ordre du jour du travail des décideurs.....	61
► Le public cible du plaidoyer regroupe les personnes et/ou les institutions qui ont le pouvoir de prendre les décisions sur le sujet du plaidoyer (public cible primaire) et les personnes ou les institutions qui peuvent influencer ces décideurs (public cible secondaire).....	61
► Le public cible primaire de ce plaidoyer est constitué des Administrations publiques suivantes : le MINFOF, MINTP, le MINMAP	61
► Le public cible secondaire de ce plaidoyer est constitué :.....	61
► La primature.....	61
► des maîtres d'ouvrage (administrations sectorielles, Parlement) ;.....	61



▶ des maitres d'ouvrage délégué (CTD);.....	61
▶ des maitres d'œuvre (prestataires) ;	61
▶ Des organisations socio-professionnelles (Syndicats..);	61
▶ Organisations de la société civile;	61
▶ Les médias;.....	61
▶ Les partenaires techniques et financiers;	61
ALLIÉS DU PLAIDOYER.....	61
▶ Le CIFOR et le CERAD ne peuvent pas, eux seuls, même avec l'appui du MINFOP, faire aboutir et réussir ce plaidoyer. C'est pour cette raison qu'ils doivent construire des alliances, avec d'autres personnes et d'autres institutions, pour constituer une importante force d'action. Cela exige l'identification et la collaboration avec des institutions alliées et intéressées.	61
▶ Les alliés pressentis pour ce plaidoyer sont les institutions suivantes :	62
▶ MINTP, MINMAP, MINRESI (la MIPROMALO), l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises du Cameroun (APME), le MINEPAT et le MINFI.....	62
▶ REPAR, GFBC.....	62
MESSAGES DU PLAIDOYER (pour chaque cible du plaidoyer).....	62
▶ Un message du plaidoyer est un énoncé succinct et convaincant sur l'objectif du plaidoyer et qui dit clairement ce que les décideurs doivent faire, pourquoi et comment. Le message doit inclure l'action spécifique que le plaideur aimerait que le public cible primaire réalise ou la décision qu'il doit prendre.	62
▶ Les Administrations publiques doivent œuvrer pour accroître la contribution de l'exploitation forestière à l'économie nationale, à la croissance et à l'emploi. Achetez et utilisez des sciages de source légale !.....	62
▶ Protéger les forêts et lutter contre l'exploitation forestière illégale et la déforestation. Achetez et utilisez des sciages de source légale !.....	62
▶ Les Administrations publiques doivent montrer l'exemple et servir de modèle pour la gouvernance forestière. S'approvisionner et utiliser les sciages de source légale !	62
▶ Les achats des sciages de source légale des Administrations publiques préservent les forêts de l'exploitation illégale. Appliquons l'arrêté conjoint sur la consommation du bois légal.	62
▶ Achetez des sciages de source légale pour promouvoir l'emploi décent.....	62
▶ Administrations publiques, faites le choix de la durabilité : achetez et consommez du bois légal.	62
ACTIVITÉS PRATIQUES DU PLAIDOYER.....	62
▶ Les activités pratiques prévues pour ce plaidoyer sont les ateliers et les séminaires avec les Administrations et les institutions publiques concernées, les visites, les rencontres, les entretiens, les échanges et discussions, les envois de lettres et de courriers de sensibilisation.	62
▶ Les outils et les supports de plaidoyer prévus sont les affiches, les dépliants, les articles de presse, les spots publicitaires à la radio et à la télé, les conférences de presse médiatisées avec dossiers de presse pour les médias, etc.	63



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Suède
Sverige



► Conférence de presse médiatisé (MINFOF-MINAP-MINTP-CERAD-CIFOR-ANCOVA).....	63
► Ateliers régionaux sectoriels	63
► Ateliers pour les alliés et public cible (les producteurs, consommateurs).....	63



RESUME

Malgré l'engagement du Cameroun à gérer durablement ses ressources naturelles en signant certains accords comme ceux de la conférence de Rio de 1992 sur la conservation de la biodiversité et la ratification des APV en 2010 en y intégrant le marché domestique pour ne citer que ceux-là, il sera difficile de promouvoir la légalité de l'utilisation du bois en espérant un changement rapide des acteurs agissant uniquement sur l'offre des sciages informels. L'hypothèse qui se décline à travers ce document de promotion d'utilisation du bois d'origine légal dans la commande publique et qui devrait conduire à la signature soit d'un arrêté conjoint entre plusieurs ministères cibles est qu'un changement des demandes domestiques en faveur de sciages d'origine légale sera un facteur majeur pour convaincre les producteurs de s'engager dans la voie de la légalité afin de répondre à ces nouvelles demandes. Par ailleurs, il n'existe pas à notre connaissance en Afrique centrale, d'initiative significative de poids qui cherche à influencer l'évolution des demandes publiques de bois d'origine légal.

En effet, nous ressortons dans notre document qu'au Cameroun, les organismes publics nationaux et internationaux n'ont pas développé de stratégie promouvant l'origine légale des sciages utilisés pour répondre à des marchés publics³. Pourtant, à titre d'exemple, entre juillet 2015 et juin 2016, 1029 appels d'offres comprenant des travaux utilisant du bois d'œuvre ont été publiés dans le Journal des Marchés Publics du Cameroun, portant sur 2 134 « chantiers » de construction ou de rénovation d'infrastructures publiques⁴; en 2017 ce nombre est estimé à 209 appels d'offres sur 748 marchés publics passés par l'Etat et en 2018 estimé à 183 sur 673 marchés publics passés⁵. Cette demande publique de sciages avoisine 13 000 m³ par an, faisant de l'État camerounais le principal acheteur de sciages et de meubles en bois sur le marché intérieur⁶. Ceci étant, l'initiative d'élaborer un document de promotion d'utilisation du bois d'origine légal en bois dans la commande publique se veut donc novatrice dans son objet d'étude et son approche, mais repose en même temps sur des informations préalablement collectées par les mêmes partenaires.

Après analyse de la situation dans le contexte et la problématique ; une caractérisation des textes administratifs possible à adoptés à été présentée ; un choix sur l'élaboration d'un projet d'arrêté conjoint MINFOF/MINMAP/MINTP portant utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique Camerounaise à été fait ; une caractérisation des acteurs de prise de décision, de mise en œuvre et de suivi de l'utilisation du bois d'origine légale a été proposée. Ensuite, nous avons proposé une stratégie de plaidoyer qui va aider à faire le lobbying auprès des cibles primaires (MINFOF, MINMAP, MINTP) et des cibles secondaires (autres sectorielles, REPAR, collectivités territoriales décentralisées, opérateurs économiques ...). Et enfin une note de présentation du projet d'arrêté conjoint a été élaborée. Après validation finale de ces documents par les membres du groupe de travail Ad – hoc, ils seront transmis à la primature pour examen et validation.

³Akagou, 2016

⁴Lescuyer *et al.*, 2016

⁵Journal des marchés publics du Cameroun de 2017 et 2018

⁶Lescuyer *et al.*, 2016



LISTE DES ACRONYMES

ANOR : Agence Nationale des Normes et de la Qualité
 APA : Accès et partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques
 APV : Accords de Partenariat Volontaire
 CEEAC : Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale
 CIEAC : Comité Intergouvernemental des Experts d'Afrique
 CLCC : Cellule de Lutte Contre la Corruption
 COMIFAC : Commission des Forêts d'Afrique Centrale
 CONAC : Commission Nationale Anti-Corruption
 CPB : Centre de Promotion du Bois
 DFNP : Domaine Forestier Non Permanent
 DFP : Domaine Forestier Permanent
 DSCE : Document de stratégie pour la Croissance et l'Emploi
 DSRP : Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
 DSDSR : Document de Stratégie de Développement du Secteur Rural
 FLEGT : Forest Law Enforcement Governance and Trade
 FSC : Forest Steward Council
 GAR : Gestion Axée sur les Résultats
 GIZ : *Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit*
 IRR : Initiatives A Résultats Rapides
 KFW : Kreditanstalt für Wiederaufbau
 MIB : Marché Intérieur du Bois
 MIPROMALO : Mission de Promotion des Matériaux Locaux
 MINCOMMERCE : Ministère du Commerce
 MINEF : Ministère de l'Environnement et des Forêts
 MINEPAT : Ministère de l'Economie de la planification et de l'Aménagement du Territoire
 MINEPDED : Ministère l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
 MINFOF : Ministère des Forêts et de la Faune
 OLB : Origine Légale Du Bois
 OIBT : Organisation Internationale des Bois Tropicaux
 OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement
 ONB : Office National du Bois
 PEBO : Permis d'exploitation de bois d'œuvre
 PDI : Plan Directeur d'Industrialisation
 PFNL : Produits Forestiers Non Ligneux
 PME : Petites et Moyennes Entreprises
 PPBS : Planification- Programmation-Budgétisation-Suivi
 PSFE : Programme sectoriel forêt et environnement
 SCDPF : Société Camerounaise de Dépôt des Produits Forestiers
 SMART : Spécifique Mesurable Accessible Réaliste Temporel
 UE : Union Européenne
 UFA : Unité Forestière D'Aménagement
 VLC : Verification of Legal Compliance



LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Caractéristiques des principaux textes administratifs.....	46
Tableau 2 : Acteurs de prise de décision.....	47
Tableau 3 : Acteurs de mise en œuvre et de suivi.....	48



1. INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION

1.1.1 Lien de la politique publique avec l'option de la communauté internationale

Depuis plus de deux décennies, le Cameroun s'est engagé dans de profondes réformes de son secteur forestier national guidées par les préoccupations majeures de la communauté internationale et nationale. En effet, après la conférence de RIO en 1992, baptisée sommet de la terre, le Cameroun a pris plusieurs mesures dont notamment :

- en 1993, la politique forestière du Cameroun a été définie aussitôt après le Sommet de la Terre de Rio de 1992. C'est sur cette base que la Loi forestière de 1994 a ensuite été rédigée, c'est elle qui continue à régir le secteur jusqu'à maintenant. Une révision de cette Loi est actuellement en préparation afin d'intégrer les évolutions connues tant au niveau international que national ;
- la création d'un cadre institutionnel pour assurer le suivi de la politique forestière en 1992, le Ministère de l'Environnement et des Forêts (MINEF) qui a éclaté en deux départements, le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) et celui de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) en 2005 ;
- la Loi Cadre sur l'Environnement, adoptée en 1996, est venue apporter un éclairage plus large sur les questions environnementales nationales, avec une approche globale, transversale, touchant dès lors à l'ensemble des secteurs économiques et sociaux ; les décrets d'application de la Loi cadre et de la Loi forestière précisant les modalités de mise en œuvre ;
- la mise en œuvre dans la pratique de la Loi forestière de 1994 après 5 ans de moratoire a coïncidé en 1999 avec la Déclaration de Yaoundé lors du Sommet des Chefs d'Etat d'Afrique centrale. C'est sur la base de cette déclaration qu'est née la COMIFAC, devenue par la suite Commission des Forêts d'Afrique Centrale, dont le siège à Yaoundé et compte désormais 10 Etats membres. Le Traité de la COMIFAC a été signé en 2005 lors du 2nd Sommet des Chefs d'Etat d'Afrique centrale, adoptant de ce fait les textes organiques instituant l'organisation et le Plan de Convergence, document de planification stratégique commun aux 10 pays sur lesquels tous sont engagés à le mettre



- en œuvre. Ratifié par la majorité des Etats en fin 2006, le Traité et le Plan de convergence sont officiellement exécutoires depuis janvier 2007. Précisons que la COMIFAC a ensuite été officiellement déclarée organe technique chargé des forêts de la CEEAC par le Sommet des Chefs d'Etat suivant d'octobre 2007 ;
- l'adoption du DSRP en 2001, la revue institutionnelle du secteur forestier en 2002 et la Loi sur la Décentralisation, ont permis au Cameroun de s'inscrire au tournant du siècle dans une dynamique nouvelle intégrant le plan de convergence de la COMIFAC dans la planification sectorielle nationale, au niveau du DSDSR (secteur rural) tout d'abord, puis plus concrètement au niveau du (PSFE), Programme Sectoriel Forêts et Environnement
 - la création du Partenariat pour les forêts du bassin du Congo lors du Sommet de la Terre de Johannesburg de 2002, puis la Déclaration de Paris de 2005 sur l'alignement, ont facilité la préparation et la mise en œuvre du PSFE sur un schéma de partenariat multi bailleurs aligné sur la planification nationale du Cameroun ;
 - en 2007, l'adoption de l'Accord sous-régional sur le contrôle forestier par les pays de la COMIFAC oblige les Etats membres à renforcer leurs dispositifs juridico-normatifs pour améliorer la gouvernance sectorielle ;
 - en 2013, des réflexions sont menées sur « les enjeux et défis de l'économie verte en Afrique Centrale », puis en 2014 sur « l'industrialisation et la mise à niveau des entreprises pour la transition vers l'économie verte en Afrique Centrale » (CIEAC, 2015), et enfin en 2015 a eu lieu à Brazzaville du 04 au 06 mars, la trente-unième session du comité intergouvernemental d'experts de l'Afrique Centrale sur la thématique : Développer l'Industrie Forestière pour la Transformation Structurale des Economies d'Afrique Centrale où il ressort clairement que le Cameroun ambitionne d'imposer un 100% de taux de transformation de bois dans les industries.

Par ailleurs, malgré tous les bienfaits des industries de transformation de bois pour l'économie des pays d'Afrique Centrale, il se trouve que le marché domestique est inondé de bois illégal provenant essentiellement des forêts du domaine non permanent⁷. En effet, en signant les Accords de Partenariat Volontaire (APV) du plan d'action FLEGT (Forest Law Enforcement

⁷Lescuyer et al., 2010



Governance and Trade) en 2010, le Cameroun s'est engagé à exporter vers l'Union Européenne (UE) le bois et les produits dérivés conformes à la réglementation ; et en y intégrant le marché domestique, le Cameroun s'est engagé à faire la promotion et la commercialisation du bois légal et des produits forestiers sur le territoire national et à l'extérieur⁸. L'effet de cette option politique serait à moyen terme une forêt camerounaise mieux valorisée tant pour le nombre d'essences prélevées que pour la production et la productivité des massifs⁹.

1.1.2 Lien de la politique publique avec l'option politique du Cameroun

Les objectifs de développement du Cameroun, dans la démarche de planification stratégique, ont été formulés en 2001 dans le DSRP, en 2009 dans le document intitulé Cameroun vision 2035, depuis 2010, dans le DSCE et depuis 2017, dans le Plan Directeur d'Industrialisation (PDI). En effet :

- en 2007, l'adoption de la vision 2035 pour le Cameroun, puis du (DSCE) en 2009, document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi, à l'horizon 2020 engageant désormais résolument le pays dans une approche visant un développement économique et social rapide, diversifié et durable. Les trois piliers de cette vision, stratégie de croissance, stratégie d'emploi, gouvernance et gestion stratégique de l'Etat, se retrouvent dans la stratégie 2020 du secteur des forêts et de la faune. C'est dans cette perspective que le Gouvernement s'est doté par la suite le « *Plan Directeur d'Industrialisation* », tout en s'appuyant sur les orientations contenues dans le Document Vision-Cameroun 2035 et dans le DSCE, s'adossant ainsi sur le principe de la Renaissance Africaine de l'Union Africain qui met l'accent sur le rôle de l'industrialisation dans la construction panafricaine, et en capitalisant sur les différentes initiatives de la Communauté Internationale en faveur du développement industriel en Afrique qui voudrait que, le Cameroun atteigne le statut de Nouveau Pays Industrialisé (NPI) et par la suite, soit considéré comme le commutateur, le berceau, la nourricière et l'équipementier de la CEEAC + Nigeria en particulier et de l'Afrique via le pilier forêt-bois en général, et dans la même occasion devient en 2050 l'usine de la nouvelle Afrique industrielle ;

⁸Lescuyer *et al.*, 2016

⁹MINFOF, 2012



- la stratégie forêts et faune s'appuie également sur la Loi portant régime financier de l'Etat de 2007, laquelle impose le principe de Gestion Axée sur les Résultats (GAR) et la préparation et la mise en œuvre des budgets-programmes ;
- le Sommet de la Terre de Rio 2012, auquel le Cameroun a participé, a réaffirmé la nécessité de gestion durable des ressources naturelles, de préservation de la biodiversité, et de préparation et d'adaptation aux effets des changements climatiques dans une approche de développement économique et social équilibrée au profit des populations rurale et urbaine, tout en préservant l'intérêt des générations futures.

1.1.2.1 Le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP)

Le DSRP de 2001 constituait le cadre global des interventions de l'Etat. Il s'articulait autour de sept axes stratégiques dont un axe prioritaire interpellait le Ministère des Forêts et de la Faune. Il s'agit de l'axe 4, consacré au « développement des infrastructures de base, des ressources naturelles et la protection de l'environnement ».

Dans ce document, le Gouvernement indiquait sa détermination à accélérer la mise en œuvre de la réforme forestière afin de rationaliser l'exploitation du bois, créer une plus grande valeur ajoutée dans la filière tout en conservant au mieux le patrimoine national.

La réforme forestière appuyée par les partenaires au développement, devait poursuivre les objectifs suivants : (i) promouvoir une exploitation soutenable des forêts tout en préservant la stabilité écologique, (ii) promouvoir l'établissement d'industrie de transformation à forte valeur ajoutée et (iii) encourager la participation de tous les acteurs dans la conservation et la gestion du patrimoine forestier.

1.1.2.2 Le Document de stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE)

Pour pallier les insuffisances relevées lors de l'évaluation du DSRP, le Gouvernement a élaboré le DSCE qui couvre la période 2010-2020. Celle-ci correspond à la première phase de la Vision 2035 et contient un ensemble d'orientations organisées autour de trois piliers : stratégie de croissance, stratégie d'emploi, gouvernance et gestion stratégique de l'Etat.



Les objectifs assignés à la stratégie de croissance et d'emploi sont :

- porter la croissance à environ 5,5% en moyenne annuelle dans la période 2010-2020 ;
- ramener le sous-emploi de 75,8 % à moins de 50% en 2020 avec la création de dizaines de milliers d'emplois formels par an dans les dix prochaines années ;
- ramener le taux de pauvreté monétaire de 39,9% en 2007 à 28,7% en 2020 ;
- réaliser à l'horizon 2020 l'ensemble des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

Le secteur rural auquel appartient le sous-secteur forêts et faune, est interpellé aux chapitres 3 et 4, notamment dans le paragraphe 3.2 « modernisation de l'appareil de production » et le paragraphe 4.1 « accroissement de l'offre d'emplois décents ».

S'agissant tout particulièrement de la modernisation de l'appareil de production, l'accent devra être mis sur (i) le développement des productions forestières, (ii) l'amélioration du cadre de vie en milieu rural, (iii) la gestion des ressources naturelles et (iv) l'amélioration du cadre institutionnel.



1.1.2.3 Plan Directeur d'Industrialisation (P.D.I)

Depuis 2009, le Gouvernement s'est doté, d'une vision de développement à long terme du Cameroun, contenue dans le document « Cameroun – Vision 2035 ». Cette vision ambitionne de faire du Cameroun un pays émergent, démocratique et uni dans sa diversité. Elle requiert du secteur industriel, que le pays atteigne le statut de Nouveau Pays Industrialisé (NPI). Ce qui impliquerait, à terme, que la part de la production manufacturière dans le PIB soit de l'ordre de 23 à 24%.

Ainsi, dans le cadre de l'opérationnalisation de cette vision, le Gouvernement a élaboré le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE), qui constitue son cadre de planification décennale pour la période 2010-2020 et se dote par la suite d'un Plan Directeur d'Industrialisation (PDI).

En conséquence, l'élaboration du PDI du Cameroun doit : (i) respecter les meilleures pratiques de planification stratégique industrielle ; (ii) reposer sur un diagnostic strict du paysage industriel. Certes, le Cameroun est doté d'importantes ressources agricoles, forestières, minières et touristiques, qui font de lui la première puissance économique de la sous-région d'Afrique Centrale. Il convient, cependant, de relever que le taux de transformation de ses matières premières reste malheureusement très faible. Or, pour atteindre le statut de Nouveau Pays Industrialisé et de pays émergent, le Cameroun doit pouvoir transformer plus de 40% de ses matières premières et le secteur industriel devrait contribuer au moins à 24% dans la formation du Produit Intérieur Brut (PIB).

Y faisant suite, rappelons que l'écosystème forestier du Cameroun est le fournisseur de l'énergie thermique et des produits finis à base de bois à la Nouvelle Afrique Industrielle et au monde entier. Ceci dit :

- toutes les 360 essences de bois des forêts du Cameroun sont bien connues et commercialisées ;
- 100% des parties de l'architecture aérienne et souterraine de l'arbre sont exploitées ;
- toutes les grumes sont transformées par les ZTI (Zones de Transformation Industrielle) ;
- les activités de transformations des ressources forestières se font dans les CII (Complexe Industrie Intégré), avec un profil technologique le plus long possible pour en augmenter la valeur ajoutée ;



- les entreprises soumissionnaires sont les EFIA (Entreprise a Facteur d'Intégration Avéré) ;
- l'ONB (Office National du Bois), en collaboration étroite avec l'interprofession, catégorise tous les produits du MIB, les normalise de concert avec l'ANOR et imprime des catalogues pour les scieries, les artisans, les TPE (Très Petite Entreprise), les PE (Petite Entreprise), les ME (Moyenne Entreprise), les GE (Grande Entreprise), les acteurs de la profession et les clients divers ;
- les produits forestiers normalisés et étiquetés se vendent et s'achètent à la SCDPF (Société Camerounaise de Dépôt des Produits Forestiers) et ses succursales réparties dans les 10 régions du Cameroun ;
- l'Etat retient progressivement et au rythme de la fin des contrats de concession de certains UFAS, jusqu'à 75% des UFAS pour la régulation du MIB et pour la mise en œuvre du PLAN BOIS-ENERGIE-RAIL ;
- le Cameroun devient le Communicateur de la CEEAC/ NIGERIA et un Equipementier (Fourniture de meubles dans les pays de la CEEAC et du NIGERIA).

Faisant mention de la durabilité de la ressource forestière, il convient de rappeler d'une part, qu'en général, la biomasse terrestre croît de 180 milliards de tonnes chaque année. Or 5% seulement de cette croissance annuelle est utilisé par l'homme. D'autre part, en plus de l'application du code forestier pour l'aménagement durable des ressources forestiers, le P.D.I mettra un accent sur une nouvelle politique de création et de gestion des plantations forestières qui sont une voie d'avenir pour la production de la matière première ligneuse légale.

En ce qui concerne la gestion des forêts communales et des forêts communautaires, l'Etat devra comme en France, confier à court terme la gestion du domaine permanent de l'Etat (UFAs) et du domaine non permanent de l'Etat (Forêts Communales et Forêts Communautaires) à l'Office National du Bois (ONB), cette dernière qui aura pour mission de mettre à jour les textes organique concernant la loi forestière de 1994, de rédiger tout en mettant à jour les normes et tout ceci, de concert avec l'ANOR sur le bois et ces produits dérivés, par la suite elle récupèrera et gèrera 75% des UFAs, ainsi que les forêts communales et communautaires ; contribuera à la certification, la traçabilité et à l'accès au financement en faveur des entreprises etc.



1.1.2.4 Stratégie du sous-secteur forêt-faune

Pour contribuer à faire du Cameroun un pays émergent à l'horizon 2035, le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) a retenu principalement pour le sous-secteur Forêts-Faune, les trois objectifs suivants:

- un taux de croissance du sous-secteur de 2,5 % ;
- une production des grumes (équivalent) à deux millions de m³;
- une superficie des zones protégées égale à 20 % du territoire.

A ce titre, l'élaboration de la stratégie du sous-secteur forêt et faune a été conduite dans le cadre institutionnel défini par la décision n°0361/MINFOF/SG/CS du 21 avril 2010, portant création, organisation et composition du Comité chargé de la gestion de la chaîne de planification-programmation-budgétisation et suivi (PPBS) en matière d'investissement public au Ministère des Forêts et de la Faune sous l'encadrement du MINEPAT avec l'appui financier de la coopération technique (GIZ), à travers son Programme d'Appui au PSFE (ProPFE).

Les résultats attendus à moyen et à long terme de la mise en œuvre de la stratégie du sous-secteur forêt et faune sont les suivants:

- le sous-secteur forêt et faune participe davantage à la croissance et à l'emploi par le développement économique et écologique des forêts, à travers leur gestion durable, la création des plantations forestières et la valorisation des services environnementaux ;
- la biodiversité continue d'être représentative de gènes, espèces et des écosystèmes du Cameroun, tout en contribuant à la création d'emplois dans un contexte de développement durable ;
- le Cameroun dispose d'une plus large gamme d'essences et utilise une plus grande proportion de la ressource prélevée, augmentant ainsi la chaîne des valeurs ajoutées pour les produits ligneux et non ligneux.

La vision du sous-secteur forêt et faune se décline ainsi qu'il suit :

« Pour un Cameroun écologiquement viable, dont les forêts et la faune contribuent de manière durable et soutenue au développement économique, social et culturel ».

Pour réaliser la vision ci-dessus définie pour la période 2013-2017, les quatre axes stratégiques ci-après ont été retenus :



- ❖ Axe stratégique 1: Amélioration de la gestion durable des forêts;
- ❖ Axe stratégique 2: Sécurisation et valorisation des ressources fauniques et des aires protégées ;
- ❖ Axe stratégique 3: Valorisation des ressources forestières ;
- ❖ Axe stratégique 4: Amélioration de la gestion et de la gouvernance du sous-secteur.

Ceux-ci sont décomposés en objectifs stratégiques comme le montre le tableau ci-après :



Tableau 1: Axes stratégiques du sous-secteur forêt et faune

Axes stratégiques	Objectifs stratégiques
Amélioration de la gestion durable des forêts	<i>Sécuriser et gérer durablement l'espace forestier</i>
Sécurisation et valorisation des ressources fauniques et des aires protégées ;	<i>Sécuriser les aires protégées et valoriser durablement les ressources fauniques</i>
Valorisation des ressources forestières ;	<i>Promouvoir le développement et la transformation des ressources ligneuses et non ligneuses</i>
Amélioration de la gestion et de la gouvernance du sous-secteur	<i>Renforcer les capacités institutionnelles, techniques et opérationnelles dans la mise en œuvre des activités du sous-secteur</i>

De la déclinaison des axes stratégiques susmentionnés, quatre programmes dont trois spécifiques et un programme support et opérationnel ont été identifiés pour l'opérationnalisation de la stratégie.

Il s'agit notamment du :

- Programme 961 : Aménagement et renouvellement de la ressource forestière ;
- Programme 962: Sécurisation et valorisation des ressources fauniques et de protégées ;
- Programme 963 : Valorisation des ressources forestières ligneuses et non ligneuses ;
- Programme 960 : Gouvernance et appui institutionnel dans le sous-secteur forêt et faune.

En effet seuls les programmes 961 et 963 cadrent avec les actions d'approvisionnement des marchés en bois légal et en développement de la filière transformation de bois. Ces programmes se déclinent chacun en quatre (04) actions, de la manière suivante

Programme 961 : Aménagement et gestion durable des forêts

Ce programme comprend quatre (04) actions à savoir :

- Action 1 : Aménagement des forêts ;
- Action 2 : Approvisionnement légal des marchés ;
- Action 3 : Gestion participative des ressources forestières ;



- Action 4 : Reboisement et régénération des ressources forestières.

Programme 963 : Valorisation des ressources forestières ligneuses et non ligneuses

- Action 1 : Promotion des essences et commercialisation du bois ;
- Action 2 : Promotion de l'intensification de la transformation du bois ;
- Action 3 : Développement de la filière bois énergie ;
- Action 4 : Développement des filières (PFNL) Produits Forestiers Non Ligneux.

Par ailleurs, en 2018, le Programme 963, va se concentrer à l'aboutissement de plusieurs activités menées depuis 2015 et à la capitalisation de certains résultats obtenus jusque-là. La mise en œuvre de ces activités devra permettre de passer de 32 500 emplois directs en 2016 à 35 000 d'ici 2018. Il s'agira de mettre un accent sur les orientations suivantes :

- L'élargissement de la gamme des essences prélevées dans nos forêts, couplé à la transformation plus poussée aux fins de rendre le matériau bois disponible et comme soutien à l'habitat local (MIB)
- L'amélioration de l'approvisionnement du MIB en bois légal par la mise en œuvre des résultats du projet pilote MIB relatif à l'opérationnalisation du MIB par décision n° 0563/D/MINFOF/SG/DPT/SDPB/PF MIB du 05 octobre 2015 intitulé : «Conception et mise en œuvre d'un projet expérimental du Marché Intérieur du Bois (MIB) dans deux (2) régions pilotes au Cameroun» (Est et Sud) ;
- La cartographie et le suivi des unités de transformation du bois ;
- La professionnalisation des acteurs des filières des Produits Forestiers Non Ligneux ;
- L'élaboration d'un programme national de développement et de valorisation du bambou.

La stratégie de développement du (MIB)Marché Intérieur du Bois et donc du marché domestique est chapeauté par les efforts entrepris par le MINFOF dans son organigramme où il donne entre autres la responsabilité à la Direction de la Promotion et de la Transformation des produits forestiers d'élaborer, de vulgariser et de contrôler l'application des normes de transformation du bois ; de promouvoir des techniques modernes de transformation du boisainsi que du développement d'une chaîne d'opérateurs économiques spécialisés ; de suivre les marchés intérieur et extérieur du boisainsi que de l'information des opérateurs économiques sur



les perspectives du marché mondial du bois; de centraliser les statistiques relatives à la transformation et à l'exportation du bois; d'organiser et suivre le marché intérieur du bois ; de suivre le fonctionnement du Centre de Promotion du Bois (CPB)et, d'organiser et participer aux foires relatives aux produits forestiers.

De même, l'avant-projet de révision de la loi 94 propose dans sa stratégie 2 de normaliser l'utilisation du bois dans la construction et l'ameublement et imposer aux administrations publiques l'utilisation exclusive du mobilier en bois produit au Cameroun ; fixer une période de 18 mois pour l'application de cette mesure pour permettre aux PME (Petites et Moyennes Entreprises) de s'adapter à cette nouvelle demande.

1.1.3 Lien de la politique publique avec la stratégie sous sectorielle

Le projet « Essor des demandes publiques et privées en sciages d'origine légale au Cameroun » a pour objectifs, de réaliser des campagnes de promotion en faveur des achats de sciages d'origine légale auprès : (1) des administrations publiques, (2) des entreprises de BTP, et (3) des acheteurs particuliers dans les marchés, puis de suivre l'évolution de ces demandes. L'impact recherché est d'accroître les consommations domestiques de sciages légaux au Cameroun.

Au niveau de la stratégie sous-sectorielle, ce projet s'appuie sur les axes stratégiques 1, 3 et 4 intitulés respectivement « Amélioration de la gestion durable des forêts », « Valorisation des ressources forestières » et « Amélioration de la gestion et de la gouvernance du sous-secteur ». Il contribuera sur le plan opérationnel, suivant le plan d'actions prioritaire du MINFOF à :

- Assurer l'approvisionnement légal des marchés,
- Assurer la promotion des essences et la commercialisation du bois,
- Assurer la promotion de la bonne gouvernance dans le sous-secteur.

1.2 PROBLEMATIQUE

La transformation plus poussée du bois est l'un des objectifs du Plan de Convergence II de la Commission des Forêts d'Afrique centrale (COMIFAC). Le Cameroun a été le premier pays du Bassin du Congo à interdire l'exportation des grumes, au milieu de la décennie 1990, mais a vite assoupli sa décision. Aujourd'hui au Cameroun, près de 75% de la production forestière sont transformés localement. En République du Congo ce taux oscille entre 51 et 65 %, au Gabon il est de 100% avec l'interdiction gouvernementale d'exporter des grumes depuis le 05



Novembre 2009. S'il est généralement admis que les forêts tropicales fournissent des services de régulation des écosystèmes ainsi que des ressources indispensables à la survie de la planète et au développement du monde, il y a lieu de reconnaître, avec l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT), que le développement des industries forestières a plusieurs effets favorables sur la transformation structurelle des économies¹⁰.

La forêt Camerounaise riche et diversifiée qui couvre environ 22 millions d'hectares, regorge de nombreuses essences commercialisables. Selon le MINFOF, il y a environ 300 espèces commercialisables et la production nationale estimée est d'environ 5 millions de m³/an pour le domaine permanent dont 5,3 millions d'hectares étaient sous aménagement en 2012 sur les 7 millions d'hectares. Ce potentiel connaît un faible prélèvement lié à une insuffisance de promotion des essences peu ou pas connues conduisant à l'exploitation d'une trentaine seulement d'essences pour une production de 2,6 millions de m³ de grumes en 2016 pour l'ensemble des deux domaines et 1,5 millions de m³ de bois débités produits de façon industrielle, 1 millions de m³ de bois débités produits de façon artisanale destinés à la consommation locale, la presque totalité de bois débités étant destinés à l'exportation (95%).

Le secteur de la transformation du bois au Cameroun, selon le diagnostic fait dans le cadre de l'élaboration de la stratégie du sous-secteur forêt-faune à l'horizon 2020 en 2012, fait face à de nombreuses difficultés, notamment : **(i)** la gestion encore trop souvent non durable de la ressource forestière, **(ii)** les mauvaises pratiques d'exploitation forestière et de mise en marché de bois illégal qui salissent l'image du Cameroun au plan international et qui obèrent sa capacité de production forestière sur le long terme, **(iii)** la mauvaise capacité nationale à renouveler la ressource forestière avec pertes de couvert forestier, notamment dans les zones périurbaines, **(iv)** la mauvaise gestion et valorisation du potentiel faunique, valorisation insuffisante des ressources forestières et extraversion de la filière bois, **(v)** la faiblesse de la coordination du sous-secteur forêts et faune, **(vi)** la gestion institutionnelle déficiente des ressources humaines, financières, matérielles et technologiques du sous-secteur, **(vii)** la mauvaise gouvernance dans le sous-secteur et au sein de l'administration forestière, corruption, mauvaise image du pays, manque de performance.

¹⁰ CIEAC, 2015.



Conscient de ces insuffisances, le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures à la fois législatives et réglementaires, en plus des réformes citées à la section 1.1.1 ci-dessus, dont notamment :

a) **En matière de gestion durable des ressources forestières et fauniques**

- division du territoire national en deux domaines pour sécuriser les aménagements forestiers ;
- domaine Forestier Permanent (DFP) constitué des aires protégées, Forêts domaniales de production et des forêts communales : 11 776 072 ha ;
- domaine Forestier Non Permanent (DFNP) pouvant abriter les autres types d'usages des terres : 35 788 928 ha ;
- classement des forêts du DFP ;
- élaboration et mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts du DFP ;
- promotion de la certification de bonne gestion des UFA par les divers standards internationaux FSC (gestion forestière), OLB (origine légale du bois), VLC (origine légale du bois), BV-CW (chaîne de traçabilité), SGS-CW/FM (chaîne de traçabilité), SW-CW (chaîne de traçabilité) ;
- révision de la loi en cours qui tient compte, des changements climatiques, l'aspect genre, peuples autochtones, la gouvernance et la facilitation de l'accès à la ressource et la transformation plus poussée du bois, des APA.

b) **En matière d'attribution des titres**

- planification et transparence dans l'attribution des titres d'exploitation forestière aussi bien dans le domaine permanent et celui non permanent;
- attribution des titres aussi bien dans le domaine permanent et celui non permanent par une commission interministérielle qui est assistée par un Observateur Indépendant recruté par appel d'offres;
- suspension ou le retrait des titres qui ne sont pas en règle sur le plan du respect des engagements fiscaux et des prescriptions des plans d'aménagement;
- annulation de 19 ARB/AEB par Décision du 17 avril 2012;
- mise en place des procédures transparentes pour la récupération des bois sur les sites des grands chantiers des projets de développement devant entraîner le déboisement (barrage, projets agro-industriels etc.) conformément à la réglementation en vigueur.



c) En matière du suivi du couvert forestier

- appui d'un observateur indépendant (Global Forest Watch) pour le suivi de la couverture végétale: production régulière de la carte présentant les divers usages de l'espace forestier du pays.

d) En matière de contrôle forestier et faunique

- appui d'un observateur indépendant (AGRECO) pour le suivi et le contrôle des infractions forestières;
- publication régulière des sommiers d'infractions à la législation forestière et faunique: 04 en 2012, 03 en 2013 et 01 pour le compte du premier trimestre 2014;
- publication du « Guide du Contrôleur Forestier adapté à la stratégie nationale des contrôles forestier et faunique et aux exigences des grilles de légalité de l'APV/FLEGT » ;
- saisie de plusieurs stocks de pointes d'ivoire, d'armes à feu et de munitions lors des patrouilles dans les aires protégées ;
- renforcement des effectifs avec le recrutement des écogardes et contractuels forestiers qui sont soumis à la formation militaire;
- équipement de toutes les délégations départementales et régionales et des brigades nationales en moyens logistiques et équipements techniques.

e) En matière de suivi des statistiques d'exploitation et de transformation

- délivrance aux opérateurs économiques du secteur forestier des documents sécurisés pour l'exploitation, la transformation et le transport des ressources forestières;
- exigence de la rétrocession des souches des documents sécurisés avant la mise à disposition de nouveaux documents;
- approbation par le Ministre des Forêts et de la Faune des contrats d'approvisionnement de bois entre les exploitants agréés et les non titulaires de titres d'exploitation forestière;

f) En matière de promotion de l'éthique professionnelle

- assainissement des mœurs à travers la lutte contre la corruption;



- mise en place en janvier 2013 d'une Cellule de Lutte Contre la Corruption (CLCC) au MINFOF avec un Président issu de la de la Société Civile ;
- élaboration du Guide de l'agent probe du MINFOF ;
- implémentation des projets de lutte contre la corruption par l'approche d'initiatives à résultats rapides (IRR) supervisées par la (CONAC) Commission Nationale Anti-Corruption (eg. Sur l'axe Bertoua-Ngaoundéré qui a permis de réduire de 66% le pourcentage des camions rackettés) ;
- des missions d'investigations effectuées ;
- organisation de six ateliers de partage d'expériences et de formation à l'utilisation des méthodes, techniques et outils de lutte anti-corruption.

Pour renforcer cette gouvernance, d'autres mesures ont été prises notamment, l'engagement du Cameroun dans le processus FLEGT. A cet égard, le Cameroun a signé avec l'Union Européenne le 06 octobre 2010, l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) dont les négociations ont débuté en 2007 dans le cadre du plan d'action du processus FLEGT (Forest Law Enforcement, Governance and Trade). Cet accord a été ratifié le 09 août 2011. Par ailleurs, en signant l'APV/FLEGT, le Cameroun s'est engagé à exporter vers l'Union Européenne le bois et les produits dérivés conformes à la réglementation. En y intégrant le marché domestique, le Cameroun s'est engagé à faire la promotion et la commercialisation du bois légal et des produits forestiers sur le territoire national et à l'extérieur¹¹

g) En matière de promotion et de transformation de bois

- l'opérationnalisation du Marché Intérieur du Bois (MIB) ;
- le recensement d'unités de transformation de bois légal et de qualité par le MINFOF et catalogage de ces unités qui a été réalisé en juin 2016 ;
- la volonté affichée d'aller vers la transformation plus poussée du bois ;
- la signature de la décision N° 0618/D/MINFOF/SG/DPT/SDPB/PFmib du 02/11/2016 rendant exécutoire les procédures de mise à disposition des transformateurs artisanaux des rebuts/bois abandonnés et des tiges résiduelles dans les domaines forestiers permanents et non permanent dans deux régions pilotes (Est et Sud) ;

¹¹Lescuyer *et al.* 2016



- la vision du Plan Directeur d'Industrialisation du Cameroun qui s'oriente dans la promotion de 360 essences de bois des forêts ; la transformation de toutes les grumes dans les zones de transformation industrielle ; la catégorisation de tous les produits du Marché Intérieur du Bois (MIB) par l'Office National du Bois (ONB) en collaboration avec l'interprofession, les normalisant avec l'Agence Nationale des Normes et de la Qualité (ANOR) ; la vente et l'achat des produits forestiers normalisés et étiquetés à la Société Camerounaise de Dépôt des Produits Forestiers (SCDPF) et ses succursales réparties dans les 10 régions du Cameroun ; la rétention progressive et au rythme de la fin des contrats de concession de certaines unités forestières d'aménagement (UFA) jusqu'à 75% de ces dernières pour la régulation du MIB et pour la mise en place du plan BOIS – ENERGIE – RAIL.
- la formation des artisans au nombre de 1634 dans les domaines de séchage de bois, valorisation des rebuts de menuiserie et de scierie et la finition des ouvrages en bois ;
- la réhabilitation du Centre de Promotion du Bois (CPB) comme bras séculier du MINFOF dans la mise en œuvre de certaines actions du Plan directeur d'industrialisation du Cameroun.

Malgré ces efforts, l'exploitation forestière illégale a la peau dure et continue de se dérouler, attisée par le sciage illégal dont les produits sont sollicités par les opérateurs économiques privés et opérateurs bénéficiaires de la commande publique. Pour avoir une idée de l'ampleur du phénomène de sciage illégal, il apparaît que :

- au deuxième trimestre de l'an 2015 pour ne citer que cette année là, le MINFOF a atteint des notifications primitives d'amende de l'ordre de 16 735 720 879 FCFA (Cf. Sommier des infractions de la Brigade Nationale de Contrôle) pour les infractions liées à l'exploitation forestière non autorisée dans les forêts du domaine national et/ou dans les forêts domaniales ;
- les emplois dans le secteur informel impliquent des centaines de milliers d'individus, dont environ 44 000 dans le sciage artisanal¹²;

Ce type d'exploitation illégale a pour conséquence :

¹²Eba'aet *al.*, 2013



- la perte des recettes fiscales par l'Etat : en effet, parmi les différents acteurs impliqués dans le sciage artisanal, l'Etat semble être l'un des plus grands perdants sur le plan financier, car cette activité qui draine des milliards de F CFA, n'est pas fiscalisée de manière systématique. Le fait que des opérateurs privés paient une fiscalité « parallèle » ou « clandestine » à caractère illégal montre qu'il est possible de ramener une partie des revenus fiscaux dans les caisses du trésor public, car il s'agit d'une activité lucrative rentable¹³;
- une mauvaise estimation de la commande publique et privée (marchés publics et privés) ;
- l'écrémage des essences forestières de valeur commerciale et le risque élevé de disparition de ces espèces végétales du paysage forestier ;
- la diminution de la ressource bois accessible pour les besoins de base des populations locales (bois de chauffe, construction des habitations ...);

En outre, il sera difficile de promouvoir la légalité de cette activité en espérant un changement rapide des acteurs agissant uniquement sur l'offre des sciages informels. L'hypothèse qui se décline à travers ce document de promotion et d'utilisation du bois d'origine légal dans la commande publique et qui devrait conduire à la signature soit d'un arrêté conjoint entre plusieurs ministères cibles, soit à la signature d'une circulaire signée du premier ministre, soit à une déclaration de politique publique est qu'un changement des demandes domestiques en faveur de sciages d'origine légale sera un facteur majeur pour convaincre les producteurs de s'engager dans la voie de la légalité afin de répondre à ces nouvelles demandes. Il n'existe pas à notre connaissance en Afrique centrale, d'initiative significative de poids qui cherche à influencer l'évolution des demandes publiques de bois d'origine légal. A l'heure actuelle au Cameroun, les organismes publics nationaux et internationaux n'ont pas développé de stratégie promouvant l'origine légale des sciages utilisés pour répondre à des marchés publics¹⁴. Pourtant, entre juillet 2015 et juin 2016, 1029 appels d'offres comprenant des travaux utilisant du bois d'œuvre ont été publiés dans le Journal des Marchés Publics du Cameroun, portant sur

¹³Cerutti et Lescuyer, 2011

¹⁴Akagou, 2016



2 134 « chantiers » de construction ou de rénovation d'infrastructures publiques¹⁵; en 2017 ce nombre est estimé à 209 appels d'offres sur 748 marchés publics passés par l'Etat et en 2018 estimé à 183 sur 673 marchés publics passés¹⁶. Cette demande publique de sciages avoisine 13 000 m³ par an, faisant de l'État camerounais le principal acheteur de sciages et de meubles en bois sur le marché intérieur¹⁷; cela nous pousse à considérer la demande publique comme « driver » ou « moteur » potentiel de la promotion de la demande en bois légal dans le marché national. Par ailleurs, la non structuration de la commercialisation du bois légal au niveau national et le manque d'informations sur l'offre et la demande en bois et produits bois a motivé la signature de l'arrêté conjoint : MINFOF-MINCOMMERCE n° **0878/MINFOF/MINCOMMERCE** du 26 avril 2010 portant organisation et fonctionnement du Marché Intérieur du Bois (MIB) au Cameroun. Cet arrêté définit le MIB d'une part, comme un système de collecte et de diffusion d'informations sur l'offre et la demande et d'autre part, comme des sites physiques dans lesquels s'opèrent des transactions commerciales des produits bois et leurs dérivés entre acteurs de la filière, dans le respect des textes en vigueur au Cameroun. Bien que cette définition sous-tende que le marché local sera approvisionné d'une matière légale, les mesures préconisées par le gouvernement pour organiser le MIB restent butées au problème d'approvisionnement dudit marché en bois d'origine légal¹⁸. En outre, l'initiative d'élaboration d'un document de promotion d'utilisation du bois d'origine légal en bois dans la commande publique se veut donc novatrice dans son objet d'étude et son approche, mais repose en même temps sur des informations préalablement collectées par les mêmes partenaires.

Il est donc temps à l'instar des initiatives menées par la MIPROMALO pour la prise en compte des matériaux locaux dans les marchés publics à travers la circulaire N°0002/CAB/PM du 12 Mars 2007, de l'adapter au bois, pour freiner la contribution des marchés publics et grands chantiers privés utilisant du bois d'origine illégale, de prendre une décision administrative contraignante par les pouvoirs publics. Ce qui contribuera à une meilleure traçabilité du bois dans le secteur des BTP et à la mise en œuvre de l'APV/FLEGT.

Cependant, quel texte serait adapté à résoudre un tel problème ?

¹⁵Lescuyer *et al.*, 2016

¹⁶Journal des marchés publics du Cameroun de 2017 et 2018

¹⁷Lescuyer *et al.*, 2016

¹⁸Lescuyer *et al.*, 2016



2. OBJECTIF DU DOCUMENT DE PROMOTION ET D'UTILISATION DU BOIS D'ORIGINE LEGALE DANS LA COMMANDE PUBLIQUE

L'objectif de ce document est de soutenir la mise en place des initiatives publiques et/ou privées contraignantes qui encouragent l'utilisation dans les commandes publiques, le bois légal bien qu'il ait eu un problème d'approvisionnement du marché intérieur en bois légal.

3. ARGUMENTAIRE POUR LE CHOIX DU TEXTE ADMINISTRATIF APPROPRIÉ

Etant une action mise en œuvre par les composantes gouvernementales qui ont le pouvoir législatif, politique et financier de la mener, la politique publique cherche à réagir par rapport aux problèmes et besoins concrets d'une communauté ou d'un groupe au sein de la communauté, par exemple, les Organisations Non-gouvernementales (ONG) ou organes gouvernementaux. La politique publique cherche à atteindre un ensemble d'objectifs élaborés qui représente une tentative de résoudre ou d'aborder un problème particulier dans la communauté cible. La politique publique n'est pas toujours une décision, une action ou une réaction isolée, mais une démarche ou une stratégie élaborée. La politique publique peut être mise en œuvre par un seul représentant du gouvernement ou par un organe ou une multitude d'acteurs. La politique publique comprend habituellement une déclaration (circulaire, arrêté ministériel ...) qui justifie les raisons qui sous-tendent cette politique¹⁹.

3.1 CARACTERISTIQUES DES TEXTES ADMINISTRATIFS

Afin de rendre contraignant l'utilisation de bois de sciage légal dans les marchés publics passés par les administrations publiques et parapubliques au Cameroun.

Plusieurs options d'actes administratifs s'offrent à nous. Il s'agit :

- d'une loi qui encadrerait les commandes publiques en sciage de bois d'origine légale ;

¹⁹Young et Quinn, 2002



- d'un arrêté conjoint entre le Ministère des Marchés Publics (MINMAP), le Ministère des Travaux Publics (MINTP) et le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) ;
- d'une circulaire du Premier Ministre, instruisant les administrations publiques et parapubliques à l'utilisation du bois d'origine légale ;
- d'une décision ministérielle au sein de chaque ministère impliqué dans le processus ;
- d'une note de service au sein de chaque ministère impliqué dans le processus ;
- des annexes des conventions de financement des infrastructures publiques avec l'aide des bailleurs de fonds

Le tableau ci – après, présente les principales caractéristiques entre différents textes administratifs utilisables dans le cadre de cette démarche :

Tableau 1 : Caractéristiques des principaux textes administratifs

TYPE DE TEXTE	FORCES	FAIBLESSES	NIVEAU D'HIERARCHISATION
LOI	Elle s'impose à tous	La non application	Le parlement
ARRETE	Synchronise l'action du Gouvernement via les administrations représentées	Nul ne peut intervenir sans l'autre, par conséquent, limite le droit de veto	Ministère des Forêts et de la Faune ; Ministère des Marchés Publics ; Ministère des Travaux Publics.
CIRCULAIRE/ DECISION	S'impose à tous les personnels de l'administration concernée et les opérateurs économiques	Des textes réduits uniquement au secteur d'activité/n'a pas une portée multisectorielle	Ministère sectoriel

3.2 CHOIX DU TEXTE ADMINISTRATIF

Notre option choisie est l'arrêté. Il s'agira d'un arrêté conjoint entre plusieurs ministères dont : le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), le Ministère des Marchés Publics (MINMAP) et le Ministère des Travaux Publics (MINTP). Nous justifions ce choix par le fait que l'option d'un arrêté conjoint au Cameroun bien qu'il fasse intervenir plusieurs départements ministériels et qu'il puisse sembler lourd à appliquer avec possibilité de conflits de compétence et/ou de leadership des parties prenantes ; il a la particularité d'être plus opérationnel qu'une circulaire, car il s'adresse à chaque département ministériel qui devra l'introduire dans sa feuille de route annuelle.



4. ACTEURS DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARRÊTÉ CONJOINT

Les acteurs de prise de décision et de mise en œuvre du texte choisi en l'occurrence : l'arrêté conjoint MINFOF/MINMAP/MINTP se présentent comme suit :

- Les administrations publiques qui sont concernées directement par la signature de l'arrêté conjoint : MINFOF, MINMAP, MINTP
- Les autres administrations publiques qui sont membre de la commission de suivi et de recette technique des marchés publics pour la consommation des bois légaux conformément à l'arrêté conjoint : MINMIDT, MINRESI (MIPROMALO), MINCOMMERCE
- Les opérateurs privés qui sont concernées par les commandes publiques
- Toutes les autres administrations publiques et structures sous tutelles qui sont concernées par la consommation de bois dans les commandes publiques
- Les collectivités territoriales décentralisées

Tableau 2 : Acteurs de prise de décision

ACTEURS	ROLES
Présidence de la République	Définit la vision et la politique générale du pays. A cet effet la présente initiative devrait participer à la mise en œuvre de cette vision et de cette politique.
Services du Premier Ministre	Assure la coordination gouvernementale. A ce titre assure l'arbitrage concernant la mise en œuvre de cette initiative.
Sectorielles signataires de l'arrêté conjoint (MINFOF, MINTP, MINMAP)	Responsables de la définition de la politique et de la mise en œuvre dans chaque secteur d'activité en stratégie, en plan d'action et en programmes ; ceci, en cohérence avec la vision et politique de la nation.



Tableau 3 : Acteurs de mise en œuvre et de suivi

ACTEURS	ACTEURS IMPLIQUES	ROLES
Acteurs signataires de l'arrêté conjoint	MINFOF, MINMAP, MINTP	Responsables de la définition et de la mise en œuvre de leur politique sectorielle respective en cohérence avec la vision et la politique générale définie par le chef de l'Etat
Autres sectorielles et structures sous tutelle de l'administration publique	Toutes les autres sectorielles et structures sous tutelle de l'administration publique	Responsables de la définition et de la mise en œuvre de leur politique sectorielle respective en cohérence avec la vision et la politique générale définie par le chef de l'Etat à travers la consommation du bois légal dans leur commande respective
Consommateurs	Opérateurs privés, collectivités territoriales décentralisées	Responsables de l'achat de bois d'origine légal dans l'exécution des commandes publiques
Administrations impliquées dans le suivi du respect des spécifications des appels d'offres pour les commandes publiques	MINFOF, MINMAP, MINTP, MINMIDT, MINRESI (MIPROMALO), MINCOMMERCE	Sans préjudice des prérogatives liées à leur compétences, toutes ces administrations participent au suivi de de la mise en œuvre de l'arrêté à travers la commission de suivi et de recette technique des marchés publics pour la consommation des bois légaux conformément à l'arrêté conjoint



BIBLIOGRAPHIE

- Akagou H.C., 2016. Rapport d'enquête sur l'estimation de la demande publique en sciages d'origine légale. MINFOF, Yaoundé, Cameroun.
- Cerutti, P.O. et Lescuyer, G. (2011). Le marché domestique du sciage artisanal au Cameroun : état des lieux, opportunités et défis. Document Occasionnel 59. CIFOR, Bogor, Indonésie. 56 pages
- Comité Intergouvernemental des Experts d'Afrique Centrale (CIEAC), 2015. Document de discussion : Développer l'Industrie Forestière pour la Transformation Structurale des Economies d'Afrique Centrale. Conférence de Brazaville, du 04 au 06 Mars. Nations Unies, Commission Economique pour l'Afrique, Bureau Sous Régional pour l'Afrique Centrale. 27p
- Eba'a A. R., Lescuyer, G., Ngouhouo, P. J., et Moulende, F. T. (2013). Etude de l'importance économique et sociale du secteur forestier et faunique au Cameroun. Rapport Final. Bogor, Indonésie. 315p.
- Effa, F. 2012. Le Cameroun et les enjeux de développement liés aux ressources naturelles. Association pour contribuer à l'Amélioration de la Gouvernance de la Terre, de l'Eau et des Ressources naturelles (AGTER), Centre pour l'Environnement et le Développement (CED). DOI : http://www.agter.org/bdf/fr/corpus_chemin/fiche-chemin-119.html
- GIZ. 2012. Thématiques ayant fait l'objet des discussions dans les services du PM. MINFOF. 260p
- Hoare, A. 2015. Commerce de Bois Illégal L'Action au Cameroun Une Évaluation de Chatham House. Document de Recherche Energie, Environnement et Ressources. The Royal Institute of International Affairs. 37p
- Lescuyer G., Tsanga R., EssianeMendoula E., Embolo Ahanda B.X., Ouedraogo H.A., Obed Fung A., Dubiez E., Bigombe Logo P., 2016. Demandes nationales de sciages: obstacle ou opportunité pour promouvoir l'utilisation des ressources forestières d'origine légale au Cameroun ? Rapport FAO-CIFOR, Bogor, Indonésie. 70p
- Lescuyer G., Tal M., 2016. Exportations de bois du Cameroun vers le Tchad : un succès commercial mais une légalité défailante. Bois et Forêts des Tropiques., 329(3), 67-77.
- Mbon L.M., 2013. Bassin du Congo: la transformation du bois face aux contraintes de la réalité. AFP. DOI : <http://fr.africatime.com/cameroun/articles/bassin-du-congo-la-transformation-du-bois-face-aux-contraintes-de-la-realite>
- Muller P. 2013. Les politiques publiques. CNRS de Science – Po. 72p
- MINEPAT. 2005. Document de stratégie pour la croissance et l'emploi (DSCE). 168p
- MINFOF. 2012. Stratégie du sous secteur forêts et faune et plan d'actions prioritaires 2013 – 2017. 172p. DOI :



http://minfof.cm/documentation/Strategie_MINFOF_Version_du_26_novembre_2012_v18H.pdf

- Nzoyem N., Vabi M., Kouokam R., Azanga C. 2010. Forêts communautaires contre la pauvreté, la déforestation et la dégradation des forêts : en faire une réalité au Cameroun. Article presented at the conference ‘‘Taking stock of smallholder and community forestry : where do we go from here ?’’ March 24th – 26th, Montpellier, France.
- Young E et Quinn L. 2002. Rédiger des documents pertinents de politique publique : un guide pour les conseillers en politique publique en Europe Centrale et Orientale. Local Government and Public Service Reform Initiative, Open Society Institute Budapest. Hongrie. 147p



Annexe 02 : Projet d'arrêté conjoint MINMAP/MINFOF/MINTP amendé

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX – TRAVAIL – PATRIE

.....

.....

**ARRETE CONJOINT N°MINFOF/ MINTP/MINMAP DU.....
PORTANT UTILISATION DU BOIS D'ORIGINE LEGALE DANS LA COMMANDE
PUBLIQUE.**

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE,

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

**LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE
DES MARCHES PUBLICS,**

Vu la Constitution ;

Vu l'Accord de Partenariat Volontaire entre l'Union Européenne et la République du Cameroun sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux des bois et produits dérivés vers l'Union Européenne (APV/FLEGT) du 06 octobre 2010 ;

Vu la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;

Vu la loi n° 2004/017 du 22 juillet 2004 d'orientation de la décentralisation ;

Vu la loi n° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes;

Vu la loi n°2004/019 du 22 juillet 2004, fixant les règles applicables aux régions;

Vu la loi 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat;

Vu la loi n°2009/011 du 10 juillet 2009 portant régime financier des Collectivités territoriales décentralisées;



- Vu la loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017, portant statut général des établissements publics;
- Vu la loi n° 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques;
- Vu la loi n° 2017/021 du 20 décembre 2017, portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018;
- Vu le décret n°2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2005/099 du 06 avril 2005 portant organisation du Ministère des Forêts et de la Faune, modifié et complété par le décret n°2005/495 du 31 décembre 2005;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;
- Vu le décret n°2011/409 du 09 décembre 2011, portant formation du gouvernement ;
- Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics;
- Vu le décret n°2013/334 du 13 septembre 2013, portant organisation du Ministère des Travaux Publics;
- Vu le décret n°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du gouvernement;
- Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018, portant réaménagement du gouvernement ;
- Vu le décret n°95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- Vu l'arrêté n°0878/MINFOF/MINCOMMERCE du 26 avril 2010, portant organisation et fonctionnement du Marché Intérieur du Bois (MIB) au Cameroun;
- Vu la circulaire n° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative au contrôle de l'exécution des Marchés Publics,



Arrêtent

Chapitre I^{er} – Dispositions générales

Article 1^{er}. - (1) Le présent arrêté fixe les modalités de l'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique.

(2) Il s'applique aux commandes publiques passées par l'Etat, les entreprises, les établissements publics, et les organismes internationaux.

Article 2.- (1) Au sens du présent arrêté, on entend par :

- a. **Bois légal** : bois provenant ou issu d'un ou plusieurs processus de production ou d'acquisition, y compris les bois importés, totalement conformes à l'ensemble des critères issus des textes de lois et règlements en vigueur au Cameroun et applicables au secteur forestier.
- b. **Certificat d'origine** : document normalisé délivré par les responsables locaux de l'administration forestière (Chef de poste forestier, Délégué Départemental des Eaux et Forêts) qui certifie de l'origine légale de la ressource bois par l'opérateur forestier.
- c. **Certificat de légalité** : document attestant de l'exercice légal des activités effectuées par un opérateur forestier dans le cadre d'un titre, d'un permis d'exploitation forestière ou dans une unité de transformation du bois.
- d. **Lettre de voiture** : document sécurisé par l'administration forestière avec lequel doit circuler tout bois coupé dans un titre forestier agréée.
- e. **Produits dérivés de bois** : tout bois et/ou débité issu de la 1^{ère} transformation de sciage après abattage de bois
- f. **Sciages** : Le terme sciage désigne une découpe au moyen d'une scie. Parfois, il peut servir à désigner l'industrie de première transformation du bois (scierie) quand il est utilisé au singulier. Et quand il est utilisé au pluriel, il désigne les produits issus de cette activité.
- g. Placages: à définir
- h. **Sources d'approvisionnement du bois** : ensemble des titres forestiers et Unités de transformation du Bois (UTB) susceptibles de fournir du bois sur le marché local en vertu du code forestier et des réglementations subséquentes. Sont visés ici, les unités



forestières d'aménagement, les forêts communales, les ventes de coupe, les forêts communautaires, les autorisations de récupération du bois et les autorisations d'enlèvement de bois.

- i. **Opérateur forestier** : toute personne physique ou morale détentrice d'un titre ou d'un permis d'exploitation forestière ou d'une unité de transformation du bois.
- j. **Maître d'ouvrage** : chef de département ministériel ou assimilé, chef de l'exécutif d'une collectivité territoriale décentralisée, directeur général et directeur d'un établissement public et d'une entreprise du secteur public et parapublic, représentant l'administration bénéficiaire des prestations prévues dans le marché.
- k. **Maître d'ouvrage délégué** : personne exerçant en qualité de mandataire du Maître d'ouvrage, une partie des attributions de ce marché. Il s'agit du Gouverneur de région et du Préfet du département, du Chef d'une mission diplomatique du Cameroun à l'étranger, habilité à passer et à signer des marchés financés sur crédits délégués par un Maître d'ouvrage, et le cas échéant, du Chef d'un projet bénéficiant d'un financement extérieur.

(2) Le bois légal visé à l'alinéa 1 ci-dessus comprend :

- a. Les débités ;
- b. Les grumes.

Article 3. - l'utilisation du bois d'origine légale consiste en :

- 1) La mise en place de mécanismes d'utilisation du bois d'origine légale et d'un environnement propice à l'accessibilité dudit bois.
- 2) Le suivi de l'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique qui consiste en l'insertion des clauses de légalité dans les dossiers d'appel d'offres et le contrôle de l'origine des bois utilisés dans l'exécution de la commande publique.
- 3) L'information et la sensibilisation des prétendants à la commande publique sur la disponibilité et les circuits de commercialisation des bois d'origine légale.
- 4) L'établissement d'un fichier sur la consommation des bois d'origine légale par les acteurs publics.



Article 4. - l'utilisation de bois d'origine légale est obligatoire pour la réalisation de tous les ouvrages et fournitures faisant l'objet d'une commande publique.

Article 5. - L'utilisation de bois d'origine légale se fait sous la responsabilité du maître d'ouvrage ou du maître d'ouvrage délégué en collaboration avec le Ministère en charge des Forêts, les soumissionnaires, les titulaires de titres et permis d'exploitation forestière, la société civile et les associations représentatives des vendeurs de bois.

Chapitre II. – Conditions, procédures et modalités d'utilisation du bois d'origine légale

Article 6. – La commande publique nécessitant l'utilisation de bois et produits dérivés doit expressément faire figurer des clauses relatives à la légalité des produits forestiers bois dans les spécifications techniques.

Article 7. – (1) Pour répondre à leurs besoins en bois et produits dérivés, les entrepreneurs et les fournisseurs doivent s'approvisionner auprès des opérateurs forestiers ou dans des unités de transformation dûment agréés.

(2) Les bois et les produits dérivés acquis auprès des opérateurs forestiers ou dans les unités de transformation doivent impérativement être accompagnées de lettres de voiture ou de certificats d'origine pour leur transport.

Article 8. - Le Ministère en charge des forêts prend des mesures nécessaires pour améliorer la disponibilité du bois et des produits dérivés d'origine légale. Ces mesures consistent à :

- a. l'opérationnalisation de la procédure de récupération des rebuts d'exploitation ;
- b. la facilitation de l'exploitation des essences de promotion y compris des incitations fiscales pour les opérateurs forestiers en collaboration avec le Ministère en charge des finances ;
- c. la facilitation en collaboration avec les organisations de la société civile de la négociation des contrats d'approvisionnement avec les forêts communautaires.



Chapitre III. – Suivi de l'utilisation du bois d'origine légale et des produits dérivés

Article 9. - Le suivi de l'utilisation du bois d'origine légale dans le cadre de l'exécution de la commande publique se fait par le Ministère en charge des forêts, en collaboration avec les administrations- et organisations concernées.

Article 10. – (1) Le suivi de l'utilisation du bois d'origine légale intervient en amont dès l'élaboration du dossier de la commande publique.

(2) La légalité du bois est un critère majeur d'évaluation et de notation de la commande publique impliquant l'utilisation du bois et produits dérivés.

(3) Lorsque la commande publique concernée implique l'utilisation de bois ou des produits dérivés, le maître d'ouvrage s'assure de la présence d'un représentant du Ministère en charge des forêts parmi les membres de la sous-commission d'analyse.

Article 11. - (nouveau): (1) Le suivi en aval de l'utilisation du bois d'origine légale s'effectue au sein des commissions de réception et de suivi et de recette technique compétentes

(2) Les commissions visés à l'alinéa 1 ci-dessus comprennent obligatoirement un représentant du Ministère en charge des forêts;

(3) Les commissions de réception et de suivi et de recette technique chargées en aval du contrôle de l'utilisation du bois d'origine légale doivent se rassurer de:

- a. l'utilisation effective du bois d'origine légale dans la commande publique telle que prévu dans les clauses contractuelles;
- b. sensibiliser les attributaires des commandes sur les enjeux de l'utilisation du bois légal et des produits dérivés ;
- c. récolter des statistiques sur la consommation publique de bois d'origine légale.



Chapitre IV.- Dispositions diverses et finales

Article 12. -Les Maîtres d'ouvrage et les Maîtres d'ouvrage délégués publics sont responsables chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 13. – Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé,

le

.....

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE,

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Jules Doret NDONGO

NGANOU DJOUMESSI Emmanuel

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DES MARCHES
PUBLICS,
ABBA SADOU

**Annexe 03 : Projet de note de présentation amendé****NOTE DE PRESENTATION**

Le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE), a identifié le secteur forestier comme l'un des leviers de la croissance économique et de création de richesse. Le développement du marché local du bois légal et la transformation plus poussée, sont des orientations qui ont été données pour atteindre cet objectif. Dans cette perspective, les actions entreprises par les pouvoirs publics, avec le concours des partenaires techniques et financiers, ont débouché sur :

- l'arrêté conjoint MINFOF-MINCOMMERCE n° 0878/MINFOF/MINCOMMERCE du 26 avril 2010 portant organisation et fonctionnement du Marché Intérieur du Bois (MIB) au Cameroun ;
- la décision N 0001/D/MINFOF/SDPB/SPPL du 02 janvier 2018 portant création, organisation et fonctionnement d'un groupe de travail ad hoc chargé d'accompagner le Ministère des Forêts et de la Faune dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Essor des demandes publiques et privées camerounaises en sciages d'origine légale ».

La mise en œuvre de ce dernier texte a permis des concertations élargies entre divers acteurs impliqués, notamment, les Services du Premier Ministre, les administrations sectorielles (MINFOF, MINMAP, MINCOMMERCE, MINMIDT, MINFI, MINEPAT, MINTP, MINRESI (MIPROMALO)), les syndicats du secteur forestier (GFBC) et la société civile (ANCOVA, CERAD, CIFOR, REPAR).

L'objectif poursuivi est d'éviter au mieux, la perte des recettes fiscales par l'Etat, une mauvaise estimation de la marge bénéficiaire de la commande publique, l'écrémage des essences forestières de valeur commerciale et le risque élevé de disparition de ces espèces végétales du paysage forestier, la diminution de la ressource bois accessible pour les besoins de base des populations locales, le manque de traçabilité dans l'exploitation des ressources forestières qui entravent la promotion de la gouvernance, ainsi qu'une adéquation avec les engagements internationaux du Cameroun dans le cadre de l'APV/FLEGT.

Au regard de tous ces enjeux, il apparaît nécessaire de mettre en place un cadre réglementaire visant à accroître les ressources de l'Etat issues de la consommation du bois d'origine légale dans la commande publique. Les administrations publiques susceptibles de soutenir cette dynamique sont notamment, le MINFOF, le MINMAP, et le MINTP, en raison de leurs attributions respectives en lien avec la problématique soulevée.

D'où le présent projet d'arrêté conjoint fixant les modalités d'approvisionnement de la commande publique en bois d'origine légale au Cameroun soumis à sanction pour visa du **Premier Ministre, Chef du Gouvernement**.

Ledit projet d'arrêté conjoint est structuré en treize (13) articles regroupés autour de quatre (04) chapitres.



Annexe 04 : Projet de stratégie de plaidoyer à compléter pour amendement entre les membres du groupe de travail Ad – hoc

STRATEGIE DE PLAIDOYER POUR L'UTILISATION DU BOIS D'ORIGINE LEGALE PAR LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES AU CAMEROUN

PLAN DE présentation

- **CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PLAIDOYER**
- **OBJECTIF DU PLAIDOYER**
- **PUBLIC CIBLE DU PLAIDOYER**
- **ALLIES DU PLAIDOYER**
- **MESSAGES DU PLAIDOYER**
- **ACTIVITES PRATIQUES DU PLAIDOYER**
- **ANNEXES**

CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PLAIDOYER

- *L'amélioration continue de la contribution de la gestion durable à la croissance et à l'emploi au Cameroun n'est pas envisageable sans une amélioration de la lutte contre l'exploitation forestière illégale et l'augmentation subséquente de la contribution du secteur forestier à l'économie nationale.*
- *L'atteinte de cet objectif exige, à la fois, l'organisation et le fonctionnement du Marché Intérieur du Bois (MIB) et l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique efficace de promotion et d'utilisation des sciages d'origine légale dans le marché domestique Camerounais.*

CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PLAIDOYER

- *Les sciages commercialisés et consommés dans ce marché étant encore largement d'origine informelle, des efforts doivent être fournis pour développer des demandes publiques et privées des sciages d'origine légale. On ne peut plus œuvrer pour la lutte contre l'exploitation forestière illégale en agissant uniquement sur l'offre. La demande est un secteur incontournable dans la réussite de cette mobilisation.*
- *Elle doit y concourir aussi dans la mesure où une orientation des demandes domestiques*



de bois en faveur des bois de source légale peut convaincre, à court, moyen et long terme, les producteurs à s'engager dans la voie de la légalité forestière. L'action dans le segment de la consommation peut influencer, structurer et améliorer les pratiques de production.

CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PLAIDOYER

- ***Les Administrations publiques constituant un acteur majeur dans l'approvisionnement et l'utilisation des bois au Cameroun, elles doivent être informées et sensibilisées sur l'importance et la nécessité de consommer des sciages d'origine légale. C'est dans ce cadre que s'inscrit la réalisation de ce plaidoyer pour l'achat et l'utilisation des sciages de source légale auprès des Administrations publiques.***

OBJECTIFS DU PLAIDOYER

Le plaidoyer pour l'utilisation des sciages de source légale auprès des Administrations publiques vise deux (02) types d'objectifs : un objectif général et des objectifs spécifiques.

- ***L'objectif général du plaidoyer est d'informer et de sensibiliser les Administrations publiques en charge des marchés publics, des mines, de l'industrie et du développement technologique, des travaux publics et des forêts et les structures sous leur tutelle respective d'élaborer et mettre en œuvre une politique/législation/réglementation relative à l'utilisation des bois d'origine légale au Cameroun.***
- ***Les objectifs spécifiques du plaidoyer sont les suivants :***

- ***Présenter les estimations actuelles des sciages de source illégale dans les principaux marchés urbains et leur impact sur l'économie nationale ;***
- ***Sensibiliser les Administrations publiques à élaborer et mettre en œuvre une politique/législation/réglementation relative à la promotion et à l'utilisation des sciages d'origine légale au Cameroun ;***
- ***Sensibiliser les Administrations publiques pour qu'elles convainquent les structures sous leur tutelle à élaborer et mettre en œuvre des politiques d'achats de bois responsables, à s'approvisionner et à utiliser les sciages d'origine légale ;***
- ***Contribuer à la diffusion de la politique/législation/réglementation de promotion et d'utilisation des sciages d'origine légale auprès des structures administratives concernées et maîtres d'ouvrage en charge de l'exécution des marchés publics ;***
- ***Contribuer à accroître/augmenter la consommation domestique publique des bois d'origine légale au Cameroun.***



PUBLIC CIBLE DU PLAIDOYER

- ***Le plaidoyer est une action qui vise à défendre une idée, une cause, un intérêt, une personne. En sociologie de l'action publique, le plaidoyer est une action qui vise à changer les politiques, les programmes, les positions, les attitudes et les pratiques d'une institution, par le billet d'une sensibilisation, d'une manifestation, d'une pétition, d'un démarchage, d'une mobilisation.***
- ***Le plaidoyer vise aussi à prendre la parole pour attirer l'attention d'un décideur ou d'un public cible sur une question importante et l'orienter vers la prise d'une décision favorable. Faire un plaidoyer, c'est aussi argumenter pour défendre une cause, une idée et/ou porter une revendication devant un public cible. Enfin, faire un plaidoyer, c'est inscrire un problème à l'agenda c'est-à-dire, le porter à l'ordre du jour du travail des décideurs.***
- ***Le public cible du plaidoyer regroupe les personnes et/ou les institutions qui ont le pouvoir de prendre les décisions sur le sujet du plaidoyer (public cible primaire) et les personnes ou les institutions qui peuvent influencer ces décideurs (public cible secondaire).***
- ***Le public cible primaire de ce plaidoyer est constitué des Administrations publiques suivantes : le MINFOF, MINTP, le MINMAP .***
- ***Le public cible secondaire de ce plaidoyer est constitué :***
 - ***La primature***
 - ***des maitres d'ouvrage (administrations sectorielles, Parlement) ;***
 - ***des maitres d'ouvrage délégué (CTD);***
 - ***des maitres d'œuvre (prestataires) ;***
 - ***Des organisations socio-professionnelles (Syndicats..);***
 - ***Organisations de la société civile;***
 - ***Les média;***
 - ***Les partenaires techniques et financiers;***

ALLIÉS DU PLAIDOYER

- ***Le CIFOR et le CERAD ne peuvent pas, eux seuls, même avec l'appui du MINFOF, faire aboutir et réussir ce plaidoyer. C'est pour cette raison qu'ils doivent construire des***



alliances, avec d'autres personnes et d'autres institutions, pour constituer une importante force d'action. Cela exige l'identification et la collaboration avec des institutions alliées et intéressées.

➤ ***Les alliés pressentis pour ce plaidoyer sont les institutions suivantes :***

➤ ***MINTP, MINMAP, MINRESI (la MIPROMALO), l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises du Cameroun (APME), le MINEPAT et le MINFI.***

➤ ***REPAR, GFBC***

MESSAGES DU PLAIDOYER (pour chaque cible du plaidoyer)

➤ ***Un message du plaidoyer est un énoncé succinct et convaincant sur l'objectif du plaidoyer et qui dit clairement ce que les décideurs doivent faire, pourquoi et comment. Le message doit inclure l'action spécifique que le plaideur aimerait que le public cible primaire réalise ou la décision qu'il doit prendre.***

➤ ***Les Administrations publiques doivent œuvrer pour accroître la contribution de l'exploitation forestière à l'économie nationale, à la croissance et à l'emploi. Achetez et utilisez des sciages de source légale !***

➤ ***Protéger les forêts et lutter contre l'exploitation forestière illégale et la déforestation. Achetez et utilisez des sciages de source légale !***

➤ ***Les Administrations publiques doivent montrer l'exemple et servir de modèle pour la gouvernance forestière. S'approvisionner et utiliser les sciages de source légale !***

➤ ***Les achats des sciages de source légale des Administrations publiques préservent les forêts de l'exploitation illégale. Appliquons l'arrêté conjoint sur la consommation du bois légal.***

➤ ***Achetez des sciages de source légale pour promouvoir l'emploi décent.***

➤ ***Administrations publiques, faites le choix de la durabilité : achetez et consommez du bois légal.***

ACTIVITÉS PRATIQUES DU PLAIDOYER

➤ ***Les activités pratiques prévues pour ce plaidoyer sont les ateliers et les séminaires avec les Administrations et les institutions publiques concernées, les visites, les rencontres, les***



entretiens, les échanges et discussions, les envois de lettres et de courriers de sensibilisation.

- **Les outils et les supports de plaidoyer prévus sont les affiches, les dépliants, les articles de presse, les spots publicitaires à la radio et à la télé, les conférences de presse médiatisées avec dossiers de presse pour les médias, etc.**
- **Conférence de presse médiatisé (MINFOF-MINAP-MINTP-CERAD-CIFOR-ANCOVA)**
- **Ateliers régionaux sectoriels**
- **Ateliers pour les alliés et public cible (les producteurs, consommateurs)**



Annexe 05 : TDR de l'atelier

TERMES DE REFERENCE N° _____ /TDR/MINFOF/SG/DPT/SDPB/PFmib du

Tâche

Mise en œuvre du projet Essor des demandes publiques et privées camerounaises en sciages d'origine légale

Sous-tâche :

Organiser un atelier de réflexion sur une politique d'approvisionnement des marchés publics en bois d'origine légale

Nom du rédacteur	Personnes consultées	Date de transmission	Date de soumission	Date de validation
Mme MOTALINDJA Hortense, SDPB	M.DJOGO TOUMOUKSALA, DPT			
Avis de la mission d'appui au Fonds Commun				
Avis : Chef du Programme 3				

1. CONTEXTE

A l'heure actuelle au Cameroun, les organismes publics nationaux et internationaux n'ont quasiment pas développé de stratégie promouvant l'origine légale des sciages utilisés pour répondre à des marchés publics²⁰. Pourtant, entre juillet 2015 et juin 2016, 1029 appels d'offres comprenant des travaux utilisant du bois d'œuvre ont été publiés dans le Journal des Marchés Publics du Cameroun, portant sur 2 134 « chantiers » de construction ou de rénovation d'infrastructures publiques²¹. Cette demande publique de sciages avoisine 13 000 m³ par an, faisant de l'État camerounais le principal acheteur de sciages et de meubles en bois sur le marché intérieur.

Pour répondre notamment à cet enjeu, le CIFOR, le CERAD, le MINFOF et l'ANCOVA ont reçu un financement du programme UE-FAO FLEGT pour un projet intitulé « Essor des demandes publiques et privées en sciages d'origine légale au Cameroun ». Ce projet a démarré en novembre 2017 et durera 15 mois. Le premier résultat attendu de ce projet est de convaincre les organisations publiques de s'approvisionner en sciages d'origine légale. Cela requiert d'élaborer un document de politique publique ainsi qu'une stratégie de plaidoyer à l'adresse des administrations publiques. Cette activité est conduite sous la responsabilité du MINFOF à la suite de l'étude qu'il a préalablement réalisée et afin de favoriser

²⁰Akagou H.C., 2016. *Rapport d'enquête sur l'estimation de la demande publique en sciages d'origine légale*. MINFOF, Yaoundé, Cameroun.

²¹Lescuyer G., Tsanga R., Essiane Mendoula E., Embolo Ahanda B.X., Ouedraogo H.A., Obed Fung A., Dubiez E., Bigombe Logo P., 2016. *Demandes nationales de sciages: obstacle ou opportunité pour promouvoir l'utilisation des ressources forestières d'origine légale au Cameroun ?* Rapport FAO-CIFOR, Bogor, Indonésie



le contact avec les administrations concernées. Cette stratégie est mise en œuvre dans le cadre de projet de développement du Marché Intérieur du Bois (MIB).

Le groupe de travail ad-hoc, chargé d'accompagner le Ministère des Forêts et de la Faune dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Essor des demandes publiques et privées camerounaises en sciages d'origine légale », ayant siégé pour la première fois le 25 janvier 2018, a défini une feuille de route pour la réalisation de cette activité. Selon cette dernière, le draft dudit document élaboré par le CIFOR devra être examiné par le groupe de travail lors d'une retraite de 02 jours dans la ville de Mbalmayo.

2. NIVEAU D'AVANCEMENT ACTUEL DE L'ACTIVITE

- une réunion de prise de contact du groupe de travail ad-hoc, chargé d'accompagner le Ministère des Forêts et de la Faune dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Essor des demandes publiques et privées camerounaises en sciages d'origine légale », a été tenue ;
- un draft du document de promotion et d'utilisation du bois débités d'origine légale dans les commandes publiques au Cameroun est disponible.

3. OBJECTIFS VISES

L'objectif global est d'élaborer un document de promotion et d'utilisation du bois débités d'origine légale dans les commandes publiques au Cameroun.

Plus spécifiquement, il s'agira :

- d'amender et finaliser la rédaction du document de promotion et d'utilisation du bois débités d'origine légale dans les commandes publiques au Cameroun ;
- d'amender le projet de politique publique ;
- d'élaborer une stratégie de plaidoyer afin de convaincre la Primature, l'ARMP ou certaines administrations clefs à adopter cette politique publique.

4. RESULTATS ATTENDUS

- Le draft du document de promotion et d'utilisation du bois débités d'origine légale dans les commandes publiques au Cameroun examiné ;
- une stratégie de plaidoyer est élaborée.

5. INDICATEUR DE RESULTATS

Document de promotion et d'utilisation du bois débités d'origine légale dans les commandes publiques au Cameroun finalisé.

6. TRAVAUX A REALISER

Les différents travaux à réaliser se déclinent ainsi qu'il suit :

- lire minutieusement le draft du document de promotion et d'utilisation du bois débités d'origine légale dans les commandes publiques au Cameroun ;
- mettre en cohérence toutes les informations contenues dans ledit draft ;
- élaborer une stratégie de plaidoyer afin de convaincre la Primature, l'ARMP ou certaines administrations clefs à adopter cette politique publique ;



- élaborer le projet d'exposé de motifs.

7. SUIVI DE L'ACTIVITE

Le suivi de l'activité sera assuré par le Sous-Directeur de la Promotion du Bois, qui est également le Point Focal de l'activité.

8. APPROCHE METHODOLOGIQUE ET SEQUENCES DE TRAVAIL

Afin d'obtenir les résultats escomptés, 22 personnes ont été choisies pour faire partie du groupe de travail. Compte tenu de la thématique, il convient d'associer un représentant des Services du Premier Ministre et un représentant du Ministère en charge des Travaux Publics. Cette équipe (24 personnes) travaillera durant 02 jours dans la ville de Mbalmayo.

La liste des participants à l'atelier est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 1 : La liste des personnes à inviter à l'atelier de concertation.

NOMS ET PRENOMS	QUALITES
Le Secrétaire Général du MINFOF	Président
Représentant des Services du Premier Ministre	Personnes Ressources
Représentant du Ministère des Travaux Publics	
Le Directeur de la Transformation et de la promotion des Produits Forestiers	Rapporteur
Le Sous-Directeur de la Promotion du Bois	Membres
Le Chef de la Cellule Juridique	
Le Chef de la Cellule de Communication	
Représentant du Ministère des Marchés Publics	
Représentant du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique	
Représentant du Ministère de Commerce	
Représentant du Ministère de l'Economie, et de l'Aménagement du Territoire	
Représentant du Ministère des Finances	
Représentant de l'Agence de Régulation des Marchés Publics	
Représentant du Groupement Filière Bois du Cameroun (GFBC)	
Représentant de la Fédération des Associations des PME et PMI de la Filière Bois	
Représentant de la Mission de Promotion des Matériaux Locaux (MIPROMALO)	
Représentant du Réseau des Parlementaires pour la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale	
Représentant de l'Association Nationale du Collectif des Vendeurs de Bois et Assimilés (ANCOVA Bois)	
Représentant du Centre de Recherche Forestière Internationale (CIFOR)	
Représentant du Cercle de Réflexion et d'Action pour le Développement Durable (CERAD)	
Le Chef de Service de la Promotion des Produits Ligneux	Secrétariat technique
Le Chef de Service des Etudes et de la Planification	
BELINGA Salomon Janvier, Cadre/DPT	



BEKONO Carlos, Cadre/DPT

9. CALENDRIER DES ACTIVITES

Tâches	Délais
Arrivée à Mbalmayo	Jour 1
Adoption de la méthodologie de travail puis relecture et finalisation du document de promotion et d'utilisation du bois débités d'origine légale dans les commandes publiques au Cameroun	Jour 2 et 3
Elaboration de la stratégie de plaidoyer	Jour 3 et 4
Retour sur Yaoundé	Jour 4

10. PRODUCTION DU RAPPORT

Le rapport de suivi de l'activité.

11. BUDGET ESTIMATIF

Sur financement du Fonds Commun, la répartition du budget est présentée dans le tableau 2.

Tableau 2 : Répartition budgétaire

Libellé	Unité	Quantité	PU(FCFA)	Total (FCFA)
Location salle + eau minérale + écran de projection	Jour	2 jrs	150 000	300 000
Chemises du participant	H	24 pers	2 000	48 000
Reprographie (documents à transmettre)	//	//	FF	200 000
Petit déjeuner	H/J	24 pers x 2 jrs	5 000	240 000
Repas + eau minérale + jus	H/J	24 pers x 2 jrs	10 000	480 000
Pauses-café (une par jour pendant 3 jours)	H/J	24 pers x 2 jrs	3 000	144 000
Indemnités de repas du soir	H/J	20 pers x 2 jrs	25 000	1 000 000
Prise en charge de trois personnes ressources et un modérateur	H/J	04pers x 2 jrs	50 000	400 000
Hébergement	H/J	24 pers x 2 jrs	25 000	1 200 000
Transport public Ydé - Mbalmayo - Ydé	H	5 pers	10 000	50 000
Prise en charge des chauffeurs (7chauffeurs)	H/J	19 pers x 2 jrs	15 000	570 000
Carburants + lubrifiants + péages	km	150 x 19	85	242 250
TOTAL				4 874 250

Arrêté le présent projet de budget à la somme **4 874 250 (quatre millions huit cent soixante quatorze mille deux cent cinquante) FCFA.**



Annexe 06 : Compte rendu de la première réunion du groupe de travail tenue le 25/01/2018

COMPTE RENDU DE LA PREMIERE REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC, CHARGE D'ACCOMPAGNER LE MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET « ESSOR DES COMMANDES PUBLIQUES ET PRIVEES CAMEROUNAISES EN SCIAGES D'ORIGINE LEGALE »

Le jeudi 25 janvier 2018, s'est tenue dans la salle de Conférences de l'Immeuble Ministériel N°2, Porte 635, à partir de 10h 45mn, la première réunion du groupe de travail ad-hoc, chargé d'accompagner le Ministère des Forêts et de la Faune dans le cadre de la mise en œuvre du Projet « Essor des demandes publiques et privées camerounaises en sciages d'origine légale ». Ladite réunion était présidée par Monsieur **NYONGWEN Joseph**, Secrétaire Général du MINFOF.

Y ont pris part, les représentants des administrations publiques et des autres parties prenantes dont la liste est jointe en annexe.

L'ordre du jour portait sur les points ci-après :

- I. Mot du représentant de Monsieur le Ministre des Forêts et de la Faune ;
- II. Présentation des participants ;
- III. Lecture de la décision créant le groupe de travail ;
- IV. Présentation du Projet Essor ;
- V. Echanges et débats ;
- VI. Validation du draft de la feuille de route ;
- VII. Divers.

I. Mot du représentant de Monsieur le Ministre des Forêts et de la Faune

Dans son mot liminaire, le Président de séance après les civilités d'usages a tenu à préciser qu'il s'agit de la réunion de prise de contact des membres du groupe de travail Ad-hoc, chargé d'accompagner le Ministère des Forêts et de la Faune, dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Essor des demandes publiques et privées en sciages d'origine légale au Cameroun ». L'objectif de la réunion étant de présenter le Projet Essor et de planifier les activités du groupe de travail.

II. Présentation des participants

Ladite présentation a donné lieu à un tour de table, qui a permis à tous les participants de se connaître.

III. Lecture de la Décision créant le groupe de travail

Suite à la présentation des participants, la parole a été donnée à Madame **MOTALINDJA Hortense**, Sous-directeur de la Promotion du Bois pour la lecture de la Décision N°0001/D/MIFOF/SG/DPT/SDBP/SPPL du 02 janvier 2018, portant création, organisation et fonctionnement d'un Groupe de Travail ad hoc chargé d'accompagner le Ministère des Forêts et de la Faune dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Essor des demandes publiques et privées en sciages d'origine légale au Cameroun ». Ainsi les participants ont été informés de leurs missions.



IV. Présentation du Projet Essor

Monsieur **LIBOUM MBONAYEM**, Chercheur au CIFOR, a fait la présentation du Projet « Essor des demandes publique et privées en sciages d'origine légale au Cameroun », qui a pour objectif général d'appuyer l'émergence des demandes en sciages d'origine légale au Cameroun.

De manière spécifique, il s'agit de :

1. Convaincre les administrations d'exiger des sciages d'origine légale ;
2. Convaincre certaines entreprises du BTP de s'approvisionner en sciages d'origine légale ;
3. Convaincre les particuliers d'acheter des sciages d'origine légale dans les marchés urbains ;
4. Sensibiliser les consommateurs privés à l'achat de meubles nationaux produits avec du bois légal.

Le projet vise comme résultats :

- 1) L'élaboration d'un projet de politique de promotion des sciages légaux pour les marchés publics ;
- (2) La production d'un document stratégique de plaidoyer à l'adresse des administrations publiques.

V. Echanges et débats

Suite à la présentation du projet, les échanges ont porté sur :

1. La Composition du groupe de travail :

Le Secrétaire Général du MINFOF a constaté que les services du Premier Ministre n'étaient pas représentés au sein du groupe de travail et a relevé que leurs contributions seront importantes pour la bonne marche de l'activité. Il a donc instruit de les y associer. Dans le même sens, Monsieur **Jean Robert ONANA**, Chef de la Cellule de la Communication du MINFOF, a relevé que le Ministère des Travaux Public devrait aussi être impliqué, car ils sont maîtres d'ouvrage de tous les travaux publics. Monsieur **Patrice BIGOMBE LOGO**, Directeur du CERAD, a félicité le MINFOF pour la mise en place de ce groupe de travail.

2. L'accès à la ressource :

Monsieur **WANDJA Zacharie**, Président du Syndicat des Exploitants Forestiers Nationaux, a soulevé la problématique d'accès à la ressource légale. Il a noté que cette contrainte est due à la suppression de certains titres, notamment les PEBO, ce qui encourage l'illégalité. Mme **OUOGUIA Blandine**, du Groupement de la Filière Bois du Cameroun, s'appuyant sur les statistiques présentées par le CIFOR, a montré qu'il y'a une disparité entre la demande nationale en bois (830 000 m³) et l'offre qui est de 161 000 m³. M. **DJOGO TOUMOUKSALA**, Directeur de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers a relevé que la réglementation a bien prévue le Permis d'Exploitation du Bois d'Œuvre (PEBO), mais n'est pas accessible au petit exploitant, car il est subordonné à l'obtention d'un agrément. Pour palier à cette contrainte, Il a précisé que le MINFOF a initié un document de procédures simplifiées de gestion des PEBO, qui a été soumis à la Primature pour compétence.

3) L'action gouvernementale



Mme **OUOGUIA Blandine** a souligné que le Premier Ministre, Chef du gouvernement avait déjà signé un arrêté qui demandait d'utiliser 40% du bois légal dans les commandes des Marchés publics. Pour cette dernière, Cet arrêté devrait être mis en œuvre par le Ministère des Marché Publics.

4. L'allègement fiscal pour le MIB

Il a été souligné que l'allègement fiscal du marché intérieur du bois pourra contribuer à améliorer la légalité du secteur. Ainsi, il a été relevé qu'il serait plus opportun de convaincre le MINFI par les résultats des études en cours, qui montreront que le Cameroun gagnerait plus à utiliser le bois légal, contrairement au contexte actuel.

VI. Validation du projet de la feuille de route

La feuille de route validée se présente comme suit :

Etape 1 : Réunion pour examen du:

- Draft de document produit ;
- Projet d'Arrêté conjoint ;
- Projet de l'exposé de motifs.

Les modalités et la date seront à déterminer

Etape 2 : Réunion relative à la de validation des documents produits, suivi de la date de réunion à déterminer

Etape 3 :

Transmission de l'ensemble des documents à la Primature.

Par ailleurs, le titre du « Projet Essor des demandes publiques et privées en sciages d'origine légale au Cameroun » a été amendé et devient : « Document de promotion et d'utilisation du bois débités d'origine légale dans les commandes publiques au Cameroun »

Les recommandations ci-après ont été formulées :

- 1) Transmettre aux participants le draft du document et la présentation du CIFOR à travers leurs E-mails ;
- 2) Faire parvenir les contributions au CIFOR au plus tard le 15/02/2018 ;
- 3) Produire trois documents à savoir : le document de promotion et d'utilisation du bois, l'élaboration d'un texte réglementaire approprié, et d'un exposé de motifs à soumettre à la Primature
- 4) Consolider la contribution des membres du groupe de travail du draft du document de promotion et d'utilisation du bois débités d'origine légale qui sera enrichi au cours de la deuxième réunion ;
- 5) Elargir le groupe de travail aux représentants du Service du Premier Ministre et du Ministère des Travaux Publics pour les prochaines étapes.



Les différents points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, le Président a levé la séance à 11 h 50 minutes.

Fait à Yaoundé, le 05 février 2018

Le Rapporteur

Le Président de séance



Annexe 07 : Programme de l'atelier

ATELIER DE REFLEXION SUR UNE POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT DES MARCHES PUBLICS EN BOIS D'ORIGINE LEGALE DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC CHARGE D'ACCOMPAGNER LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET « ESSOR DES DEMANDES PUBLIQUES ET PRIVEES CAMEROUNAISES EN SCIAGES D'ORIGINE LEGALE »

MBALMAYO LE 17-18 AVRIL 2018

Projet d'ordre du jour

HORAIRES	ACTIVITES	RESPONSABLES
	JOUR 1: 16/04/2018	
A partir de 13h	Arrivée des participants	
	JOUR 2 : 17/04/2018	
8H30 – 9H	Arrivée des participants	Secretariat de l'atelier
9H30-9H45	Mot du représentant de Monsieur le Ministre des Forêt et de la Faune	SG-MINFOF
9H45-10H00	Presentation des participants	Modérateur
10h 00-10h15	Lecture de la Décision créant le groupe de travail	SDPB/DPT
10H15-10H 30	Lecture du compte rendu de la 1 ^{ère} réunion	SDPB/DPT
10H30-10H15	Brève Présentation du Projet Essor	CIFOR
10H15 – 10H45	Pause-café (Photo de famille)	
10H45 – 11H 15	Présentation de la proposition de document de promotion et d'utilisation du bois débité d'origine légale dans les commandes publiques	CIFOR



HORAIRES	ACTIVITES	RESPONSABLES
11H15-12H15	Echanges et Débats (sur le choix de l'option du document)	Modérateur
12H15 – 12H 30	Présentation de l'utilisation du bois légal dans les projets par les organisations internationales	Mme la représentante des Bailleurs de Fonds
12H30- 13H00	Discussions, échanges et validation du document	Modérateur
13H00-14H30	Pause Dejeuner	
14H30-15H	Présentation de la proposition d'arrêté conjoint	CIFOR
15H00-16H00	Discussions, échanges sur de l'arrêté conjoint	Modérateur
16h	Fin des activités du jour 1	
JOUR 3 : 18/04/2018		
9h00-9h30	Synthèse des activités du 17/04/2018	Modérateur
9h30-10h	Pause-café	
10h-11h30	Examen de la note de présentation	Secretariat/CIFOR
11h30 - 12h30	Discussions, échanges sur la note de présentation	Modérateur
12h30-13h00	Présentation de la stratégie de plaidoyer et échanges	CERAD
13h00 -15h00	Pause Dejeuner	
15h00-15h30	Discussions, échanges sur la stratégie de plaidoyer	Modérateur
15h30 – 16h30	Synthèse de l'atelier et présentation des recommandations	Secrétariat, Modérateur

PROGRAMME FAO - UE FLEGT



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Suède
Sverige



CIFOR



HORAIRES	ACTIVITES	RESPONSABLES
16h30-17h00	Clôture de l'atelier	Président du groupe de travail



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Suède
Sverige



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE

CABINET DU SECRETAIRE D'ETAT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA PROMOTION ET DE LA
TRANSFORMATION DES PRODUITS FORESTIERS



B.P. : 34430 Yaoundé
Tel: (+237) 222 23 49 59
Site web: www.minifoc.cm

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

SECRETARIAT OF STATE OFFICE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF PROMOTION AND
PROCESSING OF FOREST PRODUCTS

ATELIER DE REFLEXION SUR UNE POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT DES MARCHES PUBLICS EN
BOIS D'ORIGINE LEGALE, MBALMAYO DU 17 AU 18 AVRIL 2018

Mbalmayo le... 17 et 18 Avril 2018.....

Président:

Rapporteur :

Fiche de présence

N°	Noms et prénoms	Structures	Fonction	Contact et email	Signature
01					
02	NKIE Melkior Cyrille	SPM	ATT.	698648523 marion-nkie@yahoofr	
03	ABATA ASSOMO Franck NDJUVU MFUJA Bienvenu Mawou	MINTP REPAR	CT2	699865497 abataassomo@yahoofr 691056509 marion-nkie@yahoofr	
04			ATS1		



Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture



Suède
Sverige



CIFOR



	Rep	GFBC	CSE ds. projet	
05	NDZENGLUE ATEBA Andrie P.	Minif	CSE ds. projet	670201571 atebapata@york24@gmail.com 699573349 minikoumar2005@york24.com
06	Jean Robert ONANA	Minif	CELcom	L.Mbrucyem@C
07	LIBOUM MBONATEM	CIFOR		
08	EFFA ANTOINE	ANCOVA Bois	President	677910030
09	Melina Elias George	MINIF	CCJ	elangeorge@york24.com 6995225907
10	nr Njyor-Sond, Barbara	GIZ-Pro PFE	AT-Slogiam	barbara.njyor-sond@york24.com 699573334353
11	BELINGA Sakhomon J.	Gare (MINIF)		belingaj@york24.com 673679380
12	BINEBI ATANGANA SORVE	MINIF	IE	binenbiatangana@york24.com 699573334
13	The MOTALINDJA Horikou	SOPB/DPT	MINFOF	hmotouh@york24.com 699893774
14	BELINGA ZANG Daniel	Keutire Rep ARMP	CE/ARMP	699977121 ebelinga@york24.com
15	NDUEMSI SOUBGWI Epiphonie	MIIP/DIAD	CHERCHEUR	672380650 nphaniadoug@york24.com
16	DUM Samuel Sylvain	MINIF	IA	699581571 dum@york24.com
17	BELOND COMBON C	MINIF	CA/DPT	677112553 belondcombon@york24.com
18	AMINHOU SOULEIMAN OUMAR	MINIF	CSE P/DPT	699590899 aminhou_souliman@york24.com
19	MEHNGUE Moutie Soubou	MINIF	Coord/IE	699580027 mehngue@york24.com



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Suède
Sverige



20	Nelly NIANA	CoRAD	Programme	691 205 626	<i>[Signature]</i>
21	FRÖLICH, Jan	UFW	Dir.	650 108 586	<i>[Signature]</i>
22	JACK JERRICO NOSTIMA	MUNICOMMERCE	CTR	877 75 17 71	<i>[Signature]</i>
23	Jean BIANKANA Vireviri	HILITOP/STAB	CFA	699 74 92 90	<i>[Signature]</i>
24	NGA ONATA Gheghe	FESE	Soc. For	677 62 75 30	<i>[Signature]</i>
25	ESSIANE Edouard	CIFOR	Chercheur	674 45 28 60	<i>[Signature]</i>
26	LIBOUM MBONA YEM	CIFOR	Chercheur	699 83 75 06	<i>[Signature]</i>
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					